COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

Étaient présents : Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mme ANZALONE, M. MARY, Mme DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER (arrivé à 19h05), HERBIN, JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, REGOLLE (arrivée à 18h34), VASSEUR, COLLET, DEWAULLE, MMrs DOMIN, BECQUE, Mme LEBRUN, MMrs LEVECQUE, CAULIER,

Absents excusés :
M. LENQUETTE donne pouvoir à Mme COPIN
M. CAUDRON donne pouvoir à M. BEN YAHIA
Mme SABRIE donne pouvoir à Mme DEMOLDER
Mme ARBAOUI donne pouvoir à Mme VASSEUR

Absents :
Mme DECOURRIERE
M. HENRY

Madame COPIN, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'elle présidera la séance en l'absence de Monsieur le Maire retenu par un autre engagement.

Madame ANZALONE est nommée secrétaire de séance.

Madame Marie-Suzanne COPIN, 1ère adjointe demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2016 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 06 septembre 2016.

Madame COPIN précise que Monsieur BECQUE ayant fait parvenir une question écrite, parole lui sera donnée après l'examen de la dernière question inscrite à l'ordre du jour, et qu'elle y apportera une réponse consécutivement.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) AIDE D'URGENCE POUR HAÏTI

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que le mardi 4 octobre dernier, Matthew, un ouragan de catégorie 4 avec des vents de plus de 230 km/h, a frappé les côtes sud d'Haïti causant d'importants sinistres, inondations et éboulements. Les centaines de milliers de sinistrés, après avoir affronté les éléments naturels, doivent se reconstruire un avenir. Cette entreprise est extrêmement difficile alors que de nombreuses conséquences sont déjà à noter : manque de nourriture, récoltes ravagées, recrudescence du choléra.

Il est proposé au Conseil municipal, comme par le passé lors du séisme de 2011 de manifester sa solidarité aux Haïtiens par le versement d'un secours d'urgence de 1000 € au profit du secours populaire français

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame COPIN, 1ère adjointe,

DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer un secours d'urgence d'un montant de 1000€ qui sera attribué au Secours Populaire Français afin de manifester la solidarité communale au profit des Haïtiens.

Madame la 1ère adjointe au Maire passe la parole à Monsieur BEN YAHIA, 2ème adjoint au Maire.

2°) GEO-VERBALISATION ELECTRONIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUVRAGES

Monsieur le 2ème adjoint au Maire rappelle que notre collectivité envisage la mise en œuvre de la verbalisation électronique à compter du 1er janvier prochain.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités.

À ce titre, une convention définissant les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Beuvrages doit être signée entre l'Etat et la commune. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Michel DOMIN demande la parole. Il déclare que sa liste ne s'opposera pas à cette délibération s'agissant d'une modernisation logique allant dans le sens de la simplification administrative. En revanche, il souligne que si nous sommes contraints de verbaliser, c'est que le nombre de places de stationnement et de parkings est globalement insuffisant. Il cite à cet égard l'entrée dans Beuvrages depuis Raismes par la rue Emile Zola et la situation des automobilistes qui sont contraints de se garer sur des trottoirs faute de places aménagées.

Madame COPIN lui répond que cette situation est connue et qu'une étude « cadre de vie » est en cours de réalisation qui pointe notamment les entrées de ville dans la perspective d'aménagements futurs et que la restitution aura lieu début janvier à un comité de pilotage et à la Commission urbanisme et travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame COPIN, 1ère adjointe,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention jointe en annexe au projet de délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) DESAFFILIATION DU SDIS 59 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS59) a sollicité sa désaffiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément aux dispositions légales, les collectivités affiliées au Centre de gestion peuvent faire opposition à cette demande. Nous devons donc émettre un avis.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de désaffiliation du SDIS59 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame COPIN, 1ère adjointe,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable, à la désaffiliation du SDIS59 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE VALENCIENNES METROPOLE EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Madame la 1ère Adjointe au Maire informe l'assemblée que, dans un premier temps, les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Aussi les compétences obligatoires définies à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropoles intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences assainissement et eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L 5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

1) Il est proposé au Conseil municipal de modifier le contenu de la compétence optionnelle « protection de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confié à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

- « En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2) Il est proposé au Conseil municipal de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire,**
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêts communautaire pour personnes âgées,

- Étude et maitrise d'ouvrage d'actions d'intérêts communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Service d'incendie et de secours,
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêts communautaires,
- Étude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur,
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établi en accord avec la ville concernée,
- Établissement et exploitation d'infrastructures de réseaux de télécommunications,
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur,
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols),**
- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques : participation à l'élaboration du SAGE,**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur chacun de ces trois points.

Monsieur HOFFMANN demande la parole. Il rappelle que la CAVM assurait déjà à titre volontariste 95% de ces compétences et notamment depuis 2008 pour ce qui concerne la lutte contre les inondations. Il rappelle également que le SIARB disparaîtra en 2020 compte tenu des dispositions de la loi NOTRe qui transfèrera ses compétences à la CAVM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame COPIN, 1ère adjointe,

DECIDE, à l'unanimité, d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;

DECIDE, à l'unanimité, d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole,

DECIDE, à l'unanimité, d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

Madame la 1ère adjointe rappelle que dans le cadre de son schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole souhaite mettre en œuvre des groupements de commande.

Les communes de Valenciennes, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Quiévrechain et Saint-Saulve se sont regroupées pour lancer un marché de fournitures administratives et ont pu faire profiter la CAVM d'un retour d'expérience positif. En effet, des économies de 7 à 8% ont pu être constatées.

Après une réunion d'un groupe de travail composé de membres de la CAVM mais aussi de certaines communes membres, les avantages de la mutualisation des achats publics constatés par le groupement précédemment cité ont été pris en compte et appréciés.

Aussi la CAVM a décidé d'engager un groupement de commande sur l'acquisition de fournitures administratives (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau), les fournitures administratives représentant une part importante du budget de la CAVM et de ses communes membres.

Pour faciliter les démarches administratives mais aussi pour réaliser des économies, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives entre Valenciennes Métropole et ses communes membres. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement pourra ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins afin de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des prestations proposées.

Suite à un courrier envoyé par la CAVM le 10 août 2016, 17 communes de l'agglomération se sont montrées intéressées pour adhérer au groupement ainsi défini : Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-Sur-Escaut, Condé-sur-Escaut, Famars, Hergnies, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quiévrechain, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Thivencelle, Valenciennes et Vicq.

Le groupement proposé ne serait constitué que pour la passation des marchés publics et accords-cadres concernant l'acquisition de fournitures administratives et pour le choix du prestataire commun. Chaque membre du groupement gérerait l'exécution et le financement de son marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau) avec la CAVM,
- De désigner la CAVM en qualité de coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ou l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention constitutive,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame COPIN, 1ère adjointe,

APPROUVE, à l'unanimité, la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau) avec la CAVM,

DESIGNE, à l'unanimité, la CAVM en qualité de coordonnateur du groupement,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention en résultant,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché ou l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention constitutive.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) RESIDENCE « LA COUTURE » - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que PARTENORD HABITAT a déposé le 17 mai 2010 un permis d'aménager, accordé le 27 septembre 2010, pour un lotissement en 26 lots (23 lots libres, 15 logements locatifs sociaux et des PSLA* à venir), sur des terrains situés lieu-dit « La Couture », entre la rue des Poilus et la rue Robert Fuge.

Une convention de transfert dans le domaine public communal de la voirie, des équipements, des espaces verts et de l'éclairage public, signée le 6 avril 2010, mentionne les obligations de chacun, et notamment l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune, après achèvement et conformité des travaux, des terrains d'assiette des voies et des espaces verts. Il s'agit de terrains cadastrés section A n° 743 pour une superficie totale d'environ 97 ares et 23 centiares (cf. plan page 7)

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie et équipements communs, ainsi que leur classement dans le domaine public communal. Les frais inhérents à la régularisation de cette cession seront supportés par PARTENORD HABITAT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître David TASSOU, notaire à Valenciennes.

Monsieur DOMIN demande la parole. Il souligne l'inquiétude de sa liste puisqu'aucun lot en acquisition n'a été vendu. Il déclare également que sa liste est tiraillée par cette délibération qui concerne cependant également des logements sociaux. En conséquence la liste s'abstiendra. Il rappelle en outre que les parties communes de la résidence des bouleaux attendent toujours elles d'être reprises par la ville.

Monsieur MARY explique que l'engagement pris vis-à-vis de Partenord n'était pas lié à la réussite commerciale de cette opération. Il s'agit de deux logiques différentes et qu'il convient que la commune respecte ses engagements vis-à-vis de l'opérateur.

Monsieur DOMIN précise qu'une opération proche a été réalisée à Aunloy et que les 17 logements concernés ont été vendus.

Monsieur BEN YAHIA précise qu'il s'agit d'une localisation différente et d'acheteurs différents. Que pour ce qui concerne la Couture qu'il s'agit d'un problème conjoncturel et que 6 lots libres ont déjà été acquis. Il rappelle que le programme d'accession de la SA du Hainaut à Mallet a lui aussi connu le même succès qu'à Aulnoy. La Couture a vu sa commercialisation lancée en pleine crise immobilière. Ce projet nécessite un accompagnement de l'agglo pour les constructions en accession. Petit à petit, ce quartier appellera de lui-même ses habitants et les lots libres trouveront preneurs.

Madame ANZALONE indique que pas plus tard que la semaine dernière une nouvelle implantation de chantier a eu lieu sur un lot libre.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal sur proposition de Madame COPIN, 1ère adjointe au Maire

APPROUVE par 24 voix pour et 3 abstentions, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 743, d'une superficie totale d'environ 97 ares et 23 centiares, ainsi que son classement dans le domaine public communal ;

APPROUVE par 24 voix pour et 3 abstentions Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître David TASSOU, notaire à Valenciennes. Les frais inhérents à la régularisation de cette cession seront supportés par PARTENORD HABITAT.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la septième question.

Département :
NORD

Commune :
BEUVRAGES

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax 0327146680
pigc.nord-valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

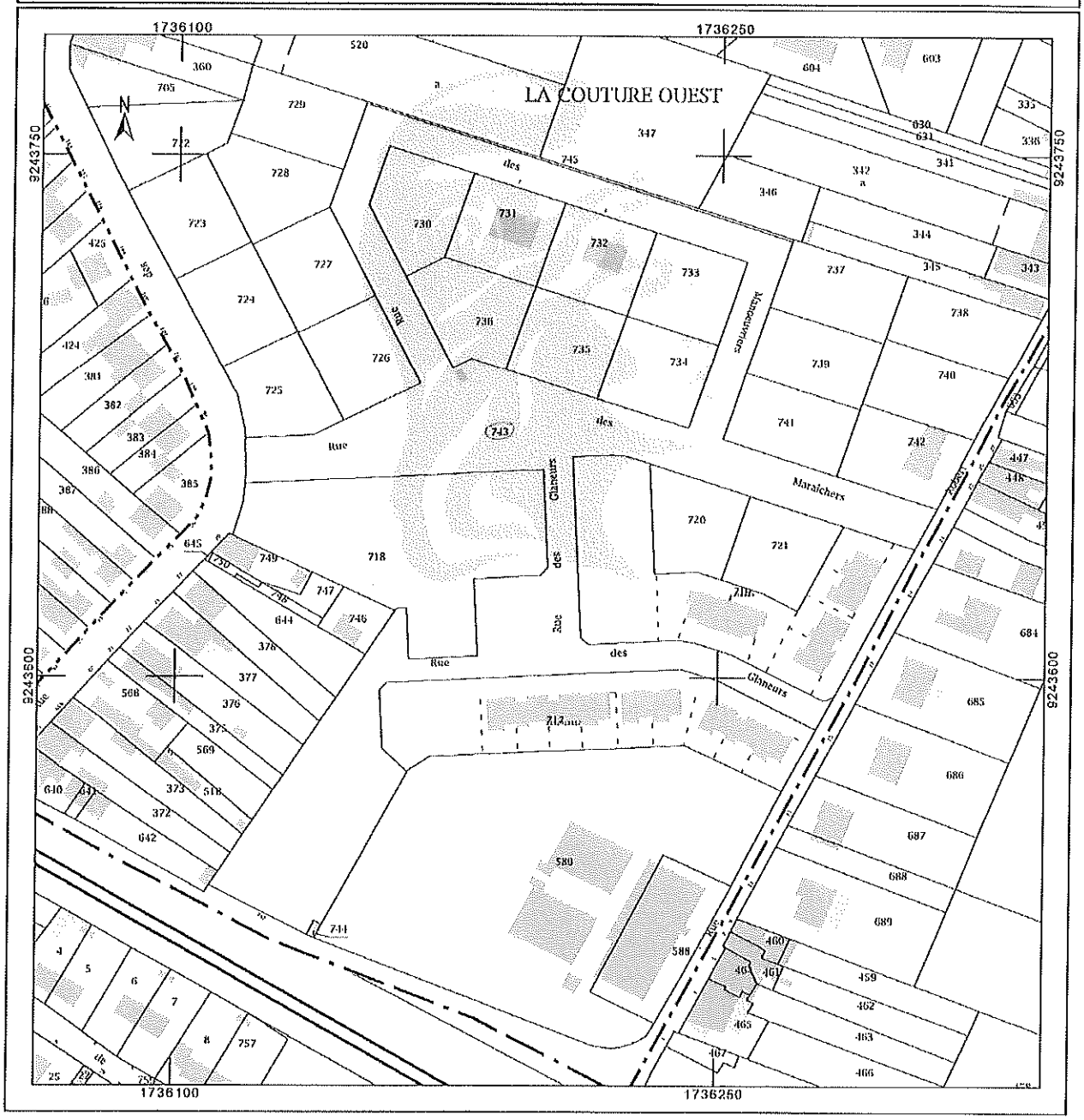

7°) INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DE LA CITE DE LA VERRERIE

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que le Conseil municipal avait, lors de sa séance du 24 octobre 1991, approuvé les termes d'une convention tripartite entre l'Etat, la Commune de Beuvrages et la SOGINORPA.

Cette convention, qui avait pour objet la remise en conformité des voies et réseaux divers de la cité de la Verrerie en vue de leur cession par la SOGINORPA à la Commune pour le franc symbolique, puis de leur classement dans le domaine public communal, a été signée le 25 novembre 1991.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente à la Commune de Beuvrages par la SA HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA des voies et réseaux de desserte de la cité de la Verrerie dans le domaine privé communal pour 0.15 euro ; Les frais de procédure seront à la charge du vendeur.

- d'autoriser Madame Marie-Suzanne COPIN, Adjointe au Maire, à comparaître au nom et pour le compte de la commune, le transfert de propriété étant réalisé par acte administratif reçu par le Maire de BEUVRAGES ;

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal des emprises ainsi acquises.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal sur proposition de Madame COPIN, 1ère adjointe au Maire

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la vente à la Commune de Beuvrages par la SA HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA des voies et réseaux de desserte de la cité de la Verrerie dans le domaine privé communal pour 0.15 euro, conformément à l'article 4 de la convention multipartite du 5 novembre 1991 ;

DECIDE, à l'unanimité, que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de BEUVRAGES

AUTORISE, à l'unanimité, Madame Marie-Suzanne COPIN, Adjointe au Maire, à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

CONSIDERE, à l'unanimité, que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor ;

DECIDE, à l'unanimité, qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

DIT, à l'unanimité que les frais de procédure seront à la charge de MAISONS ET CITES SOGINORPA.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la huitième question

0A41
0A39
0A38
0A37
0A40
AB21
AB20
AB19
AB18
AB17
AB16
AB15
AB14
AB13
AB12
AB11
AB269
AB268
AB267
AB270
AB271
AB272
AB273
AB274
AB275
AB276
AB277
AB278
AB279
AB280
AB281
AB282
AB283
AB284
AB285
AB286
AB287
AB288
AB289
AB290
AB291
AB292
AB293
AB294
AB295
AB296
AB297
AB298
AB299
AB300
AB301
AB302
AB303
AB304
AB305
AB306
AB307
AB308
AB309
AB310
AB311
AB312
AB313
AB314
AB315
AB316
AB317
AB318
AB319
AB320
AB321
AB322
AB323
AB324
AB325
AB326
AB327
AB328
AB329
AB330
AB331
AB332
AB333
AB334
AB335
AB336
AB337
AB338
AB339
AB340
AB341
AB342
AB343
AB344
AB345
AB346
AB347
AB348
AB349
AB350
AB351
AB352
AB353
AB354
AB355
AB356
AB357
AB358
AB359
AB360
AB361
AB362
AB363
AB364
AB365
AB366
AB367
AB368
AB369
AB370
AB371
AB372
AB373
AB374
AB375
AB376
AB377
AB378
AB379
AB380
AB381
AB382
AB383
AB384
AB385
AB386
AB387
AB388
AB389
AB390
AB391
AB392
AB393
AB394
AB395
AB396
AB397
AB398
AB399
AB400
AB401
AB402
AB403
AB404
AB405
AB406
AB407
AB408
AB409
AB410
AB411
AB412
AB413
AB414
AB415
AB416
AB417
AB418
AB419
AB420
AB421
AB422
AB423
AB424
AB425
AB426
AB427
AB428
AB429
AB430
AB431
AB432
AB433
AB434
AB435
AB436
AB437
AB438
AB439
AB440
AB441
AB442
AB443
AB444
AB445
AB446
AB447
AB448
AB449
AB450
AB451
AB452
AB453
AB454
AB455
AB456
AB457
AB458
AB459
AB460
AB461
AB462
AB463
AB464
AB465
AB466
AB467
AB468
AB469
AB470
AB471
AB472
AB473
AB474
AB475
AB476
AB477
AB478
AB479
AB480
AB481
AB482
AB483
AB484
AB485
AB486
AB487
AB488
AB489
AB490
AB491
AB492
AB493
AB494
AB495
AB496
AB497
AB498
AB499
AB500
AB501
AB502
AB503
AB504
AB505
AB506
AB507
AB508
AB509
AB510
AB511
AB512
AB513
AB514
AB515
AB516
AB517
AB518
AB519
AB520
AB521
AB522
AB523
AB524
AB525
AB526
AB527
AB528
AB529
AB530
AB531
AB532
AB533
AB534
AB535
AB536
AB537
AB538
AB539
AB540
AB541
AB542
AB543
AB544
AB545
AB546
AB547
AB548
AB549
AB550
AB551
AB552
AB553
AB554
AB555
AB556
AB557
AB558
AB559
AB560
AB561
AB562
AB563
AB564
AB565
AB566
AB567
AB568
AB569
AB570
AB571
AB572
AB573
AB574
AB575
AB576
AB577
AB578
AB579
AB580
AB581
AB582
AB583
AB584
AB585
AB586
AB587
AB588
AB589
AB590
AB591
AB592
AB593
AB594
AB595
AB596
AB597
AB598
AB599
AB600
AB601
AB602
AB603
AB604
AB605
AB606
AB607
AB608
AB609
AB610
AB611
AB612
AB613
AB614
AB615
AB616
AB617
AB618
AB619
AB620
AB621
AB622
AB623
AB624
AB625
AB626
AB627
AB628
AB629
AB630
AB631
AB632
AB633
AB634
AB635
AB636
AB637
AB638
AB639
AB640
AB641
AB642
AB643
AB644
AB645
AB646
AB647
AB648
AB649
AB650
AB651
AB652
AB653
AB654
AB655
AB656
AB657
AB658
AB659
AB660
AB661
AB662
AB663
AB664
AB665
AB666
AB667
AB668
AB669
AB670
AB671
AB672
AB673
AB674
AB675
AB676
AB677
AB678
AB679
AB680
AB681
AB682
AB683
AB684
AB685
AB686
AB687
AB688
AB689
AB690
AB691
AB692
AB693
AB694
AB695
AB696
AB697
AB698
AB699
AB700
AB701
AB702
AB703
AB704
AB705
AB706
AB707
AB708
AB709
AB710
AB711
AB712
AB713
AB714
AB715
AB716
AB717
AB718
AB719
AB720
AB721
AB722
AB723
AB724
AB725
AB726
AB727
AB728
AB729
AB730
AB731
AB732
AB733
AB734
AB735
AB736
AB737
AB738
AB739
AB740
AB741
AB742
AB743
AB744
AB745
AB746
AB747
AB748
AB749
AB750
AB751
AB752
AB753
AB754
AB755
AB756
AB757
AB758
AB759
AB760
AB761
AB762
AB763
AB764
AB765
AB766
AB767
AB768
AB769
AB770
AB771
AB772
AB773
AB774
AB775
AB776
AB777
AB778
AB779
AB780
AB781
AB782
AB783
AB784
AB785
AB786
AB787
AB788
AB789
AB790
AB791
AB792
AB793
AB794
AB795
AB796
AB797
AB798
AB799
AB800
AB801
AB802
AB803
AB804
AB805
AB806
AB807
AB808
AB809
AB810
AB811
AB812
AB813
AB814
AB815
AB816
AB817
AB818
AB819
AB820
AB821
AB822
AB823
AB824
AB825
AB826
AB827
AB828
AB829
AB830
AB831
AB832
AB833
AB834
AB835
AB836
AB837
AB838
AB839
AB840
AB841
AB842
AB843
AB844
AB845
AB846
AB847
AB848
AB849
AB850
AB851
AB852
AB853
AB854
AB855
AB856
AB857
AB858
AB859
AB860
AB861
AB862
AB863
AB864
AB865
AB866
AB867
AB868
AB869
AB870
AB871
AB872
AB873
AB874
AB875
AB876
AB877
AB878
AB879
AB880
AB881
AB882
AB883
AB884
AB885
AB886
AB887
AB888
AB889
AB890
AB891
AB892
AB893
AB894
AB895
AB896
AB897
AB898
AB899
AB900
AB901
AB902
AB903
AB904
AB905
AB906
AB907
AB908
AB909
AB910
AB911
AB912
AB913
AB914
AB915
AB916
AB917
AB918
AB919
AB920
AB921
AB922
AB923
AB924
AB925
AB926
AB927
AB928
AB929
AB930
AB931
AB932
AB933
AB934
AB935
AB936
AB937
AB938
AB939
AB940
AB941
AB942
AB943
AB944
AB945
AB946
AB947
AB948
AB949
AB950
AB951
AB952
AB953
AB954
AB955
AB956
AB957
AB958
AB959
AB960
AB961
AB962
AB963
AB964
AB965
AB966
AB967
AB968
AB969
AB970
AB971
AB972
AB973
AB974
AB975
AB976
AB977
AB978
AB979
AB980
AB981
AB982
AB983
AB984
AB985
AB986
AB987
AB988
AB989
AB990
AB991
AB992
AB993
AB994
AB995
AB996
AB997
AB998
AB999
AB1000
Allée n.3
Allée n.2
Chemin des Allées
Cour Daguerre
Rue Gilbert Bostsarron
Rue Gilberte

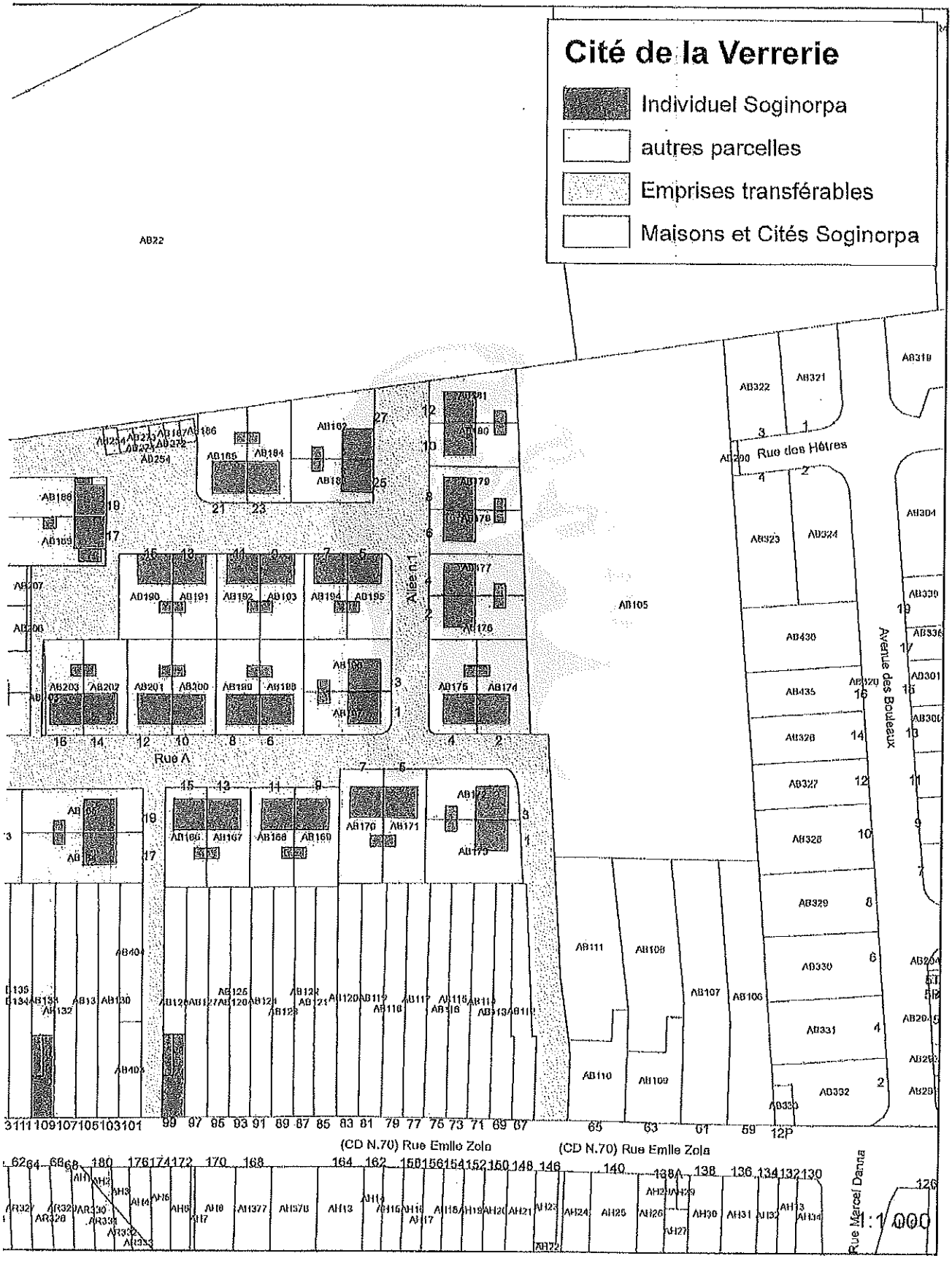

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

8°) CESSION « ILOT CENTRE-VILLE » PAR L'ETABLISSEMENT FONCIER NORD – PAS-DE-CALAIS AU PROFIT DE NORDSEM

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que la commune de BEUVRAGES et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ont signé les 16 et 23 septembre 2008 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014, définissant les conditions d'acquisition, de gestion, de remise en état et de cession des biens concernés par l'opération dénommée « BEUVRAGES – Ilot centre-ville » situés sur la commune de BEUVRAGES.

Cette convention a été complétée, à savoir :

- par un premier avenant en date des 04 et 06 juillet 2012 portant sur les modifications liées à l'assujettissement de l'EPF à la TVA,

- par un deuxième avenant en date du 10 septembre 2013 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur la modification des modalités d'intervention technique,

- par un troisième avenant en date du 07 septembre 2015 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier,

- par un quatrième avenant en cours de régularisation portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF s'est rendu propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers situés sur la commune de BEUVRAGES, cadastrés section AC numéros 637, 638, 976, 964, 965, 970, 693, 962, 967, 974, 975, 1249, 1251, 1110, 1111, 625, 643, 644, 626, 627, 639, 961, 963, 968, 1022, 1025, 1026, 1027, 621, 624, 694, 695, 806, 640, 1028, 1049, 1050, 1046, 1052, 1054, 1055, 1044, 1048, 1053, 1056, 1057, 809, 1248, 1250, 1252, 628, 629, 977, 978, 979, 630, 831, 971, 972, 1077, 1078, 1079, 1081, 980, 981, 982, 983, 966, 620, 807, 635, 636, 692, 691, 650, 634 et 969 d'une superficie totale de 11 499 m².

Des travaux de requalification ont été réalisés sur le site, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, ayant abouti à la démolition de l'ensemble des bâtiments.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de BEUVRAGES a désigné la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale NORDSEM comme titulaire de la concession d'aménagement du site de l'opération « BEUVRAGES – Ilot centre-ville ».

Ceci exposé, il est envisagé d'autoriser la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais au profit de NORDSEM des biens immobiliers situés sur la commune de BEUVRAGES, cadastrés section AC numéros 637, 638, 976, 964, 965, 970, 693, 962, 967, 974, 975, 1249, 1251, 1110, 1111, 625, 643, 644, 626, 627, 639, 961, 963, 968, 1022, 1025, 1026, 1027, 621, 624, 694, 695, 806, 640, 1028, 1049, 1050, 1046, 1052, 1054, 1055, 1044, 1048, 1053, 1056, 1057, 809, 1248, 1250, 1252, 628, 629, 977, 978, 979, 630, 831, 971, 972, 1077, 1078, 1079, 1081, 980, 981, 982, 983, 966, 620, 807, 635, 636, 692, 691, 650, 634 et 969 d'une superficie totale de 11 499 m², à la valeur estimée par France Domaine, soit 367.968,00 € HT, additionnée du montant des travaux à la charge de la commune de BEUVRAGES pris en charge par NORDSEM conformément à l'accord arrêté entre eux et de la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais au profit de NORDSEM des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession par l'EPF au profit de NORDSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

AUTORISE, par 24 voix pour et 3 abstentions, la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais au profit de NORDSEM des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE, par 24 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession par l'EPF au profit de NORDSEM,

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) LES JARDINS DE JEANNE : ACQUISITION FONCIERE

Madame la 1ère adjointe au Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du lotissement du centre-ville « Les Jardins de Jeanne », il semble judicieux d'acquérir une partie de la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre BRABANT, située 17 rue des Trois Frères Dussart, cadastrée section AC n° 663p, pour une superficie de 12 mètres carrés.

Un avis a été demandé à la Brigade d'évaluations domaniales qui, par courrier du 10 juin 2016, a fixé à 32 euros le mètre carré la valeur vénale de ce terrain.

Les frais annexes seront supportés par la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis et acte à intervenir, qui seront dressés par l'étude de Maître Christophe DELHAYE, notaire à Valenciennes.

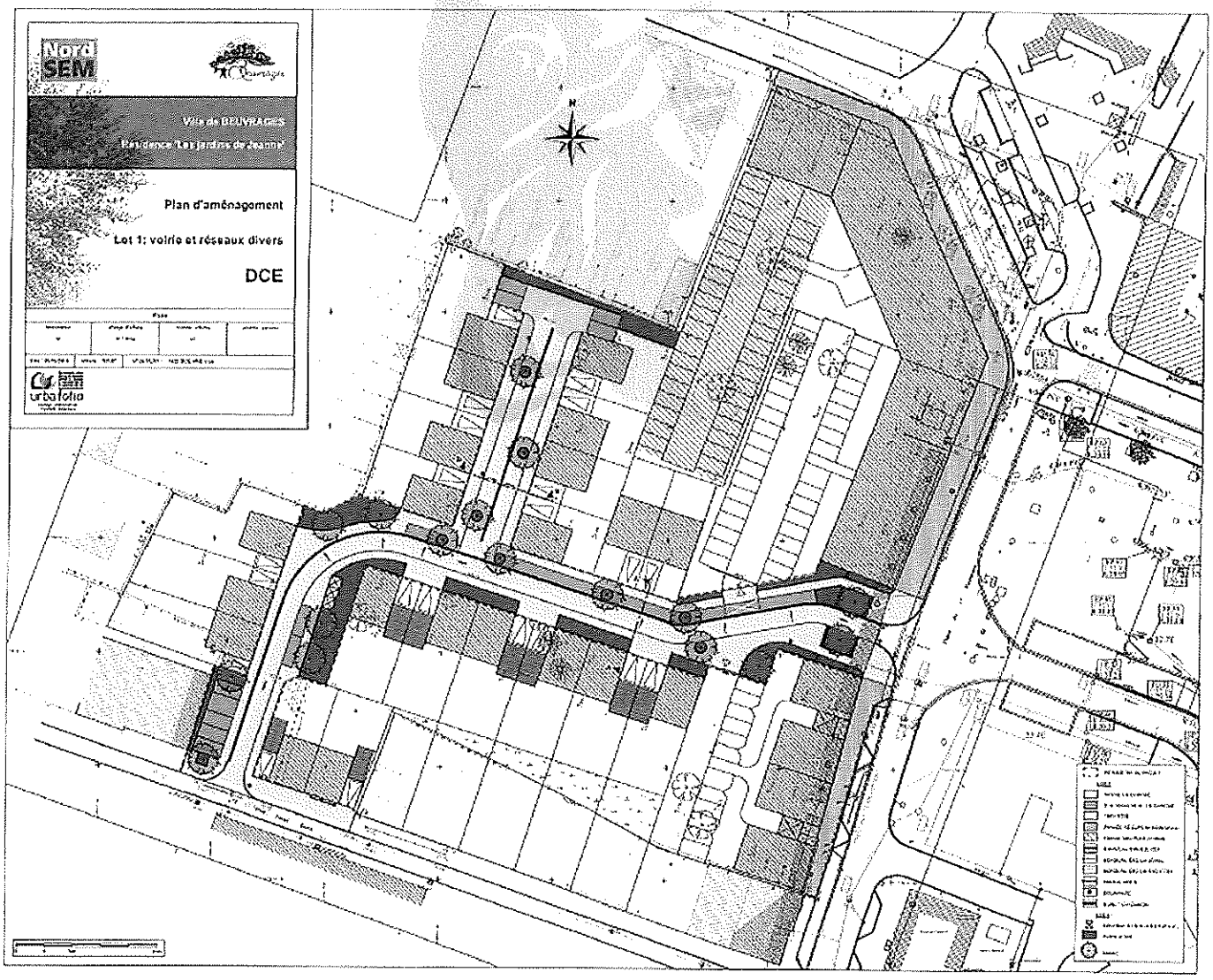

GEOMETRE EXPERT

Michel BON

GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G - Bureau d'étude VRD
Successeur de Etienne CHAILLET et Antoine BOURGOIN

BEUVRAGES

17 rue des 3 frères DUSSART

PLAN DE DIVISION

Section AC

Echelle : 1/200

Indice	Date	Modifications	Dessin
	13.09.2016		M.C.

Bon Pour accord
02. 11. 2016

53, Boulevard Pater
Tél : 03.27.46.16.62
Fax : 03.27.29.55.13
Réf : 59079-105

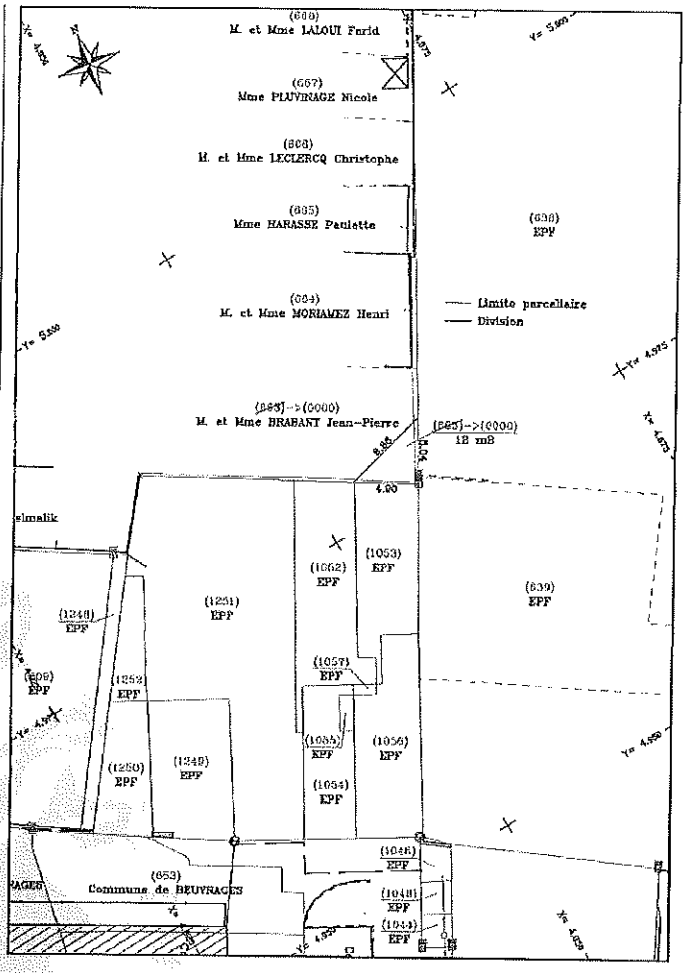

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
BRIGADE D'EVALUATIONS DOMANIALES
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Benoît HERMANT
Téléphone : 03 20 62 80 80
Courriel : drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Lille, le 10 juin 2016

Monsieur le Maire de BEUVRAGES
Hôtel de ville – Parc Fénelon
Boîte postale 66
59192 BEUVRAGES

A l'attention d'Isabelle SEMAIL

Objet : Avis du domaine - Acquisition - Articles L. 1211-1 et 2 du CGPPP et L. 1311-9 à 11 du CGCT

Vos références : Courrier du 1er juin 2016 - AL/NT/BR/IS-L16-752 - Affaire suivie par Isabelle SEMAIL.

Nos références : 2016-079V2461.

Monsieur le Maire,

Par un courrier désigné en référence, vous avez sollicité l'évaluation d'une emprise de contenance restant à préciser à extraire de l'immeuble sis à BEUVRAGES, 17 rue des Trois Frères Dussart, actuellement cadastré section AC n° 663 pour une contenance de 479 m².

Cette emprise classée au plan local d'urbanisme en zone UAb consiste en un terrain d'agrément constituant une dépendance de l'habitation du propriétaire.

Par référence aux données actuelles du marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale unitaire de cette emprise considérée libre peut être fixée à 32 €/m². Les frais annexes notamment d'arpentage et de rétablissement des clôtures seront supportés par la collectivité. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si la délibération validant cette opération n'était pas adoptée dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le directeur régional des Finances Publiques
du Nord - Pas de Calais - Picardie et du département du Nord
et par délégation , l'inspecteur

Benoît HERMANT

Voir au verso

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 663p (plan joint en annexe de la présente délibération),

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les compromis et acte de vente à intervenir, qui seront dressés par l'étude de Maître Christophe DELHAYE, notaire.

Madame la 1ère adjointe au Maire passe la parole à Monsieur Dominique MARY, 6ème adjoint au Maire.

10°) RIFSEEP

Monsieur le 6ème adjoint au Maire explique que les fonctionnaires perçoivent une rémunération basée sur 3 éléments :
- le traitement de base, traduction de leur indice au travers de grilles indiciaires propres à leur cadre d'emplois et leur grade
- une enveloppe supplémentaire composée d'une indemnité de résidence et le cas échéant un supplément familial et une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
- un régime indemnitaire dont l'application a été décidée par la collectivité au travers d'un « catalogue de primes ».

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Il a pour objectif de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ; susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ; donner une lisibilité et davantage de transparence ; renforcer l'attractivité de la collectivité ; fidéliser les agents ; favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce régime se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, 'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur un entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP depuis plusieurs mois et la proposition qui vous est faite ci-après a été approuvée à l'unanimité des 2 collèges (représentants de la collectivité - représentants des agents) le 12 octobre dernier.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hors celles exclues du RIFSEEP.

Il appartient à la collectivité et à son assemblée délibérante d'instituer le RIFSEEP, dans le respect du principe de parité avec le régime indemnitaire appliqué par l'Etat pour ses fonctionnaires.
Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de déterminer, par arrêté notifié à chaque agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et conditions fixées dans la délibération.

Il faut noter que le cadre d'emplois, pour ce qui nous concerne, des policiers municipaux n'est pas couvert par le champ d'application du RIFSEEP. Tous les autres cadres d'emplois de notre collectivité sont concernés, même si à ce jour, les arrêtés correspondant à la filière culturelle et une partie de la filière technique (agents de maîtrise et agents techniques) n'ont toujours pas été publiés. Il nous faudra donc redélibérer ultérieurement pour ces derniers.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'instaurer le RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, selon les modalités précisées en annexe,
- de décider l'entrée en application du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017,
- de m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes du RIFSEEP dans le respect des principes précédemment adoptés,
- de prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au chapitre 012,

- d'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'action du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés par la présente délibération uniquement,
- de maintenir le régime indemnitaire actuel pour les cadres d'emplois pour lesquels la législation n'a pas prévu le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer le RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, selon les modalités précisées en annexe,

DECIDE, à l'unanimité, de l'entrée en application du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes du RIFSEEP dans le respect des principes précédemment adoptés,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prévoir et à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au chapitre 012,

ABROGE, à l'unanimité, les délibérations antérieures déterminant les modalités d'action du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés par la présente délibération uniquement et repris dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le régime indemnitaire actuel pour les cadres d'emplois pour lesquels la législation n'a pas prévu le RIFSEEP.

Annexe à la délibération 20161110
Conseil municipal du 14 novembre 2016

RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de l'engagement est composée de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (**IFSE**) qui vise à valoriser l'expérience des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A/ indemnité de fonction, suggestions et d'expertise (IFSE)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère professionnel 1	**Critère professionnel 2**	**Critère professionnel 3**
Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage de conception	Technicité, expertise, expérience qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure exercice de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions. *NB : Les sujétions qui font déjà l'objet d'une indemnisation dans le cadre du dispositif indemnitaire cumulable avec le RIFSEEP ne doivent pas être pris en compte lors de la répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions.*
Indicateurs	**Indicateurs**	**Indicateurs**
–Responsabilités d'encadrement direct, –niveau d'encadrement dans la hiérarchie –responsabilités de coordination –responsabilités de projets d'opération –responsabilités de formation d'autrui	–Connaissances (de niveau élémentaire expertise) –complexité –niveau de qualification requit –temps d'adaptation –difficultés (exécution simple interprétation) –autonomie	–Vigilance –risque d'accident –risque de maladie professionnelle –responsabilités matérielles –valeur du matériel utilisé –responsabilités pour la sécurité d'autrui –valeur des dommages

–ampleur du champ d'action (nombre de missions, en valeur) –influence du poste sur les résultats (primordiale, partagée, contributif)	–initiative –diversité des tâches, des dossiers des projets –influencer motivations d'autrui –diversité des domaines de compétences	–responsabilités financières –effort physique–tension mentale, nerveuse –confidentialité –relations internes –relations externes –facteur de perturbation

2/ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ATTACHES TERRITORIAUX**			
Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé
A1	Directeur général des services	36 210 €	22 310 €
A2	Responsable de pôle	32 130 €	17 205 €
A3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
A4	Autres : adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS**			
Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé
B1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €
B2	Expertise, technicité, coordination ou pilotage	16 015 €	7 220 €
B3	Autres	14 650 €	6 670 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **TECHNICIENS TERRITORIAUX**			
Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé
B1	Responsable de service	11 880 €	7 370 €
B2	Expertise, technicité, coordination ou pilotage	11 090 €	6 880 €
B3	Autres	10 300 €	6 390 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **AJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS, ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**			
Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé
C1	Sujétions ou qualifications particulières	11 340 €	7 090 €
C2	Exécution, Accueil	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation…)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n°2010–997 du 26 août 2010 relatif « de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement dans la limite des 90 premiers jours – l'IFSE versée durant cette période demeure acquise même en cas de reconnaissance ultérieure en CLM, CLD et CGM,
- Pendant les congés annuels et des congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absences régulièrement accordées et donnant lieu à maintien de traitement, ainsi que pendant les jours de formation, l'IFSE sera versée intégralement ; il en va de même en cas de temps partiel thérapeutique et accident de service,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Date d'effet :

Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2017.

B/ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Dans tous les cas, une présence minimale de 6 mois consécutifs sur la période de référence sera requise pour pouvoir prétendre au CIA.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ATTACHES TERRITORIAUX**		
Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)
A1	Directeur général des services	6 390 €
A2	Responsable de pôle	5 670 €
A3	Responsable d'un service	4 500 €
A4	Autres : adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS**		
Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)
B1	Responsable de service	2 380 €
B2	Expertise, technicité, coordination ou pilotage	2 185 €
B3	Autres	1 995 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **TECHNICIENS TERRITORIAUX**		
Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)
B1	Responsable de service	1 620 €
B2	Expertise, technicité, coordination ou pilotage	1 510 €
B3	Autres	1 400 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **AJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS, ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**		
Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima (plafonds)
C1	Sujétions ou qualifications particulières	1 260 €
C2	Exécution, Accueil	1 200 €

4/ Mode de calcul du montant du CIA par agent

Une enveloppe globale annuelle qui dépendra de la capacité budgétaire de la collectivité sera définie chaque année par l'autorité territoriale au moment de l'élaboration du budget. Celle-ci pourra donc être variable selon les années, voire nulle. Le fait qu'il n'y ait pas de possibilité d'attribuer une enveloppe pour une année ne remet pas en cause son attribution les années suivantes.

Chaque agent fera l'objet d'une évaluation annuelle menée lors d'un entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct. Cette évaluation donnera lieu à une notation sur 20 points. L'entretien se déroulera chaque année entre le 1er septembre et 15 octobre N ; il portera sur une période de référence de 12 mois, du 1er septembre N-1 au 31 août N – pour la première année, soit 2017, la période de référence débutera à la date de délibération instaurant le RIFSEEP et se terminera le 31 août 2017.

L'entretien annuel d'évaluation sera réalisé sur la base des critères objectifs suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active dans la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution d'un complément indemnitaire annuel.

Par ailleurs, cet entretien professionnel pourra permettre de mener une évaluation en tout ou partie par objectifs et in fine de mesurer le degré d'atteinte des objectifs relativisé au contexte professionnel. Cela implique que ces objectifs aient été préalablement fixés lors de l'entretien professionnel précédent avec des indicateurs de résultats.

L'enveloppe globale sera arithmétiquement répartie entre les agents sur la base des éléments suivants :

- Le dernier traitement de base mensuel de chaque agent, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent sur la période de référence,
- Un coefficient de pondération du traitement de base de 100% pour les agents de catégorie A, 120% pour les agents de catégorie B et 140% pour les agents de catégorie C. Cette disposition est destinée à favoriser les « petits salaires » dans un souci de solidarité professionnelle,
- La note individuelle sur 20 de chaque agent, validée par l'autorité territoriale,
- Un coefficient de présentéisme basé sur les mêmes règles dégressives que pour la prime dite de « 13ème mois », à savoir :
  - De 0 à 15 jours d'arrêt (*) : 100 %
  - De 16 à 30 jours d'arrêt (*) : 85 %
  - De 31 à 45 jours d'arrêt (*) : 60 %
  - De 46 à 60 jours d'arrêt (*) : 20 %
  - De 61 jours et + (*) : 0 %

  (*)sur la période de référence précisée à l'article 4/

Ce mode de calcul permettra de déterminer la « prime théorique » de chaque agent pour la corriger une dernière fois par une péréquation visant à attribuer aux agents les mieux notés, le reliquat global de CIA non totalement réparti en raison des notes obtenues par les agents moins bien notés.

En aucun cas le résultat individuel de ce mode de calcul ne pourra excéder les montants annuels maxima visés à l'article B/3/.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA est maintenu, son montant étant déterminé par les modalités précisées à l'article 4/ prévoyant une réfaction en cas d'absentéisme,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ; il en va de même en cas de temps partiel thérapeutique et accident de service,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement est suspendu.

Cependant, dans l'hypothèse où l'agent aurait rempli les conditions de présence durant la période de référence mais serait éloigné du service au moment du versement du CIA (cf. B/6/), ce dernier pourra être effectué.

6/ Périodicité de versement du CIA

Après notification individuelle à l'agent par arrêté, le complément indemnitaire annuel sera versé en deux fractions : décembre N et juin N+1.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Date d'effet :

Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2017 hormis la période de référence qui débutera à la date de la délibération du RIFSEEP.

C/ Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (non appliquée à Beuvrages),
- la prime de service de rendement,
- l'indemnité spécifique de service,
- la prime de fonctions informatiques (non appliquée à Beuvrages) ...

Il est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de fin d'année instituée par délibération antérieure,
- la NBI, le Supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RISEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

11°) MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que notre collectivité comme de nombreuses autres doit déplorer quelques avaries techniques sur ses bâtiments ou accidents sur l'espace public, en particulier la nuit et les week-ends, alors que nos services municipaux sont fermés.

Jusqu'alors les interventions ponctuellement rendues nécessaires étaient assurées par un recours à quelques agents municipaux résidant à Beuvrages et connaissant assez bien notre patrimoine du fait de leur ancienneté.

Ce système était particulièrement fragile et précaire et a montré ces derniers mois ses limites du fait d'un absentéisme problématique d'un point de vue fonctionnel au Centre technique municipal, certains agents souffrant de pathologies lourdes ne laissant pas présager leur retour rapidement, voire rendant difficile leur intervention ultérieurement du fait de restriction d'ordre médical dont ils feront vraisemblablement l'objet.

Par ailleurs, notre patrimoine largement rénové ou réhabilité, voir récemment construit et donc plus « technique », mérite un réel système de vigilance et une bonne réactivité. Il en va de même en cas d'accident de voirie où des interventions rapides sont souvent nécessaires pour protéger la population ou éviter le sur-accident.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une astreinte technique destinée à la seule mise en œuvre de mesures conservatoires, et ce à partir du lundi 2 janvier 2017 sur la base des modalités précisées en annexe.

Madame COPIN précise que le Comité Technique réuni le 12 octobre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges (collectivité et agents) sur ce projet.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise en place d'une astreinte destinée à la seule mise en œuvre de mesures conservatoires, et ce à partir du lundi 2 janvier 2017 sur la base des modalités précisées en annexe.

Annexe à la délibération 2016 11 11 du 14 novembre 2016

Régime des astreintes

1) Cas de recours à l'astreinte
→ avaries sur bâtiments
→ déclenchement d'une alarme (technique, anti-intrusion, incendie...)
→ accidents sur l'espace public
→ demande des autorités préfectorales, du SDIS, de l'ARS, de la DREAL...

2) Période de recours à l'astreinte et service concerné
→ en dehors des heures d'ouverture du Centre Technique Municipal
→ Centre Technique Municipal

3) Modalités d'organisation
→ début de l'astreinte, le vendredi à 16h31

→ fin de l'astreinte, le vendredi à 16h30

→ exceptionnellement, en cas d'éloignement du service de l'agent prévu d'astreinte, son remplacement pourra être assuré journellement sur la base des mêmes horaires

→ moyens de communication prévus pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone mobile

→ obligations : l'agent devra demeurer à son domicile ou à proximité durant sa période d'astreinte de sorte à ce qu'il ne s'écoule pas plus de 30 minutes entre le déclenchement de l'astreinte et son arrivée au Centre technique municipal

→ missions à effectuer : il s'agit exclusivement de la mise en œuvre de mesures conservatoires propres à faire cesser le danger sur l'espace public, ou à limiter les conséquences des avaries sur les bâtiments.

Exemples non exhaustifs :

- couper l'arrivée d'eau sur un bâtiment en cas de fuite
- consigner l'accès à une rue en tout ou partie en cas d'effondrement de chaussée

- faire le tour extérieur d'un bâtiment en cas de déclenchement d'une alarme anti-intrusion et appeler les services de Police en cas de constatation d'une effraction

- couper l'électricité dans une rue en cas de chute d'un candélabre sur la chaussée ou consigner le point concerné

- remplacer une vitre brisée par un panneau de contreplaqué

→ manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention :

Déclaratif avec contrôle possible sur la vidéo protection des sites municipaux ou les différents contrôles d'accès des bâtiments.

4) Emplois concernés
→ agents de maîtrise du Centre technique municipal
→ agents techniques du service bâtiments
Les agents devront être titulaires d'une habilitation électrique de 1er niveau, être titulaires du permis de conduire (B) et ne pas présenter de contre-indication médicale.
Seront concernés par ce dispositif les titulaires, stagiaires et les agents non-titulaires ; à temps complet ou non-complet.

5) Modalités de rémunération ou compensation

Astreinte (période où l'agent doit rester à disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité) → indemnité forfaitaire pour astreinte d'exploitation basée sur l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Semaine complète	*159.20 €*
Nuit	*10.75 €*
Samedi ou journée de récupération	*37.40 €*
Dimanche ou jour férié	*46.55 €*
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	*116.20 €*

Revalorisation automatique en cours d'évolution d'ordre réglementaire.

Intervention (période où l'agent est intervenu durant une période d'astreinte qui comprend donc le temps passé pour son déplacement).

→ compensation d'intervention par octroi d'un repos compensateur pris dans les 15 jours ouvrables avec majoration comme suit :
Nuit : nombre d'heures + 50%
Samedi : nombre d'heures + 25%
Dimanche et jour férié : nombre d'heures + 100%

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise en place d'une astreinte destinée à la seule mise en œuvre de mesures conservatoires, et ce à partir du lundi 2 janvier 2017 sur la base des modalités précisées en annexe.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la douzième question.

12°) CONGES SPECIAUX ET AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que nos agents territoriaux et salariés bénéficient outre de congés annuels, d'autorisations d'absences dites spéciales, généralement en raison de leur situation familiale.

Deux documents d'origine législative sont venus proposer des jours ou heures que je vous propose de transposer dans notre Collectivité considérant qu'il s'agit d'une réelle avancée en matière d'égalité hommes-femmes, ou permettant d'acter une solidarité entre nos agents.

Il s'agit d'une part, pour un conjoint salarié d'une femme enceinte de pouvoir assister à 3 examens prénataux au maximum, et d'autre part de pouvoir pour un agent faire don de jours de congés à un/une collègue parent d'un enfant gravement malade.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter ces 2 dispositions.

Par ailleurs, employant également des salariés assujettis au droit privé (CUI-CAE, contrats d'avenir, adultes-relais...), il est proposé, considérant que ceux-ci contribuent à la qualité du service public rendu par la collectivité, qu'ils puissent bénéficier de droits similaires aux agents de droit public en matière d'autorisation d'absences spéciales et ce dans un souci d'équité.

Madame la 1ère adjointe propose donc d'acter les droits figurant sur le document joint en annexe pour l'ensemble de nos agents et salariés.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES
Agents publics (titulaires et non titulaires) et de droit privé
Comité technique du 12 octobre 2016
Application à compter du 1er janvier 2017
Annexe à la délibération 2016_11_12 du 14 novembre 2016

Nature de l'évènement		Durée	Justificatifs à fournir
NAISSANCE OU ADOPTION		3 jours	Extrait de naissance Décision de placement
MARIAGE OU PACS	De l'agent	5 jours	Extrait d'acte d'état civil
	D'un enfant (de l'agent ou du conjoint)	3 jours	
	Des ascendants, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour	
DÉCÈS	Du conjoint, du pacsé, du concubin	5 jours	Extrait d'acte civil
	D'un enfant (de l'agent ou du conjoint)		
	Du père ou de la mère		
	des grand-père, grand-mère, belle-mère, beau-père, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante	1 jour	
(*) GARDE D'ENFANT MALADE de moins de 16 ans (sauf pour les enfants handicapés)		Jusqu'à 6 jours / an sous réserve des nécessités de service Peut être porté à 12 sous conditions particulières	Certificat ou convocation médical(e) nominatif(ve) (nom de l'enfant et du parent)
DÉMÉNAGEMENT		1 jour – dans la limite d'une fois par an	Toutes pièces
CONCOURS ET EXAMENS		Durée de l'épreuve dans la limite de 2 concours ou examens professionnel par an + dernier jour ouvrable qui précède l'examen à titre de révision	convocation
DONS DU SANG, PLAQUETTES, PLASMA		Durée de l'opération de don du sang plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement – limité aux communes limitrophes	Certificat
Nature de l'évènement		**Durée**	**Justificatifs à fournir**
(*) RENTRÉE SCOLAIRE		1h30 au cours de la journée (subordonné au bon fonctionnement des services et jusqu'au 16ème anniversaire)	Sur demande de l'agent
ANCIENNETÉ ***AGENTS DE DROIT PUBLIC UNIQUEMENT***		1 jour par tranche de cinq années de service à la ville de BEUVRAGES et dans les administrations publiques au 1er janvier de l'année	

MATERNITÉ	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service	Sur demande de l'agent
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur demande de l'agent
	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Sur demande de l'agent
	Pour le conjoint salarié, accompagnement de la mère (conjointe, pacsée ou concubine) à 3 examens prénataux obligatoires	Dans la limite maximale de 3 heures par examen	Certificat médical
DON DE JOURS DE REPOS À UN PARENT D'ENFANT GRAVEMENT MALADE : le salarié assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans et l'enfant est atteint d'une grave maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave, qui rendent indispensables une présence soutenue et des soins contraignants – dans la limite de 2 jours de congés annuels par donateur (au-delà du 24ème jour).			

Ces congés sont à prendre au moment de l'évènement.
(*) Durée pour un agent à temps complet, à proratiser par rapport au temps de travail de chacun.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, qu'un conjoint salarié d'une femme enceinte pourra assister à 3 examens prénataux au maximum, dans les conditions précisées en annexe,

DECIDE, à l'unanimité, qu'un agent pourra faire don de jours de congés à un/une collègue parent d'un enfant gravement malade, dans les conditions précisées en annexe,

DECIDE, à l'unanimité, que les droits en matière d'autorisation d'absences spéciales seront applicables à l'ensemble des agents communaux de droit public et de droit privé hormis pour les agents de droit privé pour les congés d'ancienneté, dans les conditions précisées en annexe

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la treizième question.

13°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que la présidence du CISPD réunissant les communes d'Anzin, Beuvrages et Raismes étant tournante, elle échoit à Beuvrages depuis juillet dernier. En conséquence la coordinatrice du CISPD travaille désormais en mairie de Beuvrages, dans le cadre d'une mise à disposition par la ville d'Anzin jusqu'au 31 décembre prochain, date de fin de son contrat avec la ville d'Anzin.

Monsieur le Maire a dans ce cadre et en accord, avec les deux autres villes, déposé en octobre dernier un dossier de demande de renouvellement du financement de son poste au titre du FIPD. Nous avons à ce titre sollicité un rendez-vous auprès du Sous-Préfet afin d'appuyer cette demande de subvention et avons été reçus le 24 août dernier. Celui-ci nous a assuré du soutien financier de l'État et les deux autres villes ont confirmé par courrier assumer chacune à hauteur d'un tiers la part restant à charge de l'employeur.

Madame la 1ère adjointe propose en conséquence d'autoriser la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché et de d'autoriser à recruter par voie contractuelle le coordinateur du CISPD pour une nouvelle durée d'un an ; que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés.

Par ailleurs, d'autres postes aujourd'hui vacants peuvent être supprimés car devenus excédentaires. L'avis requis du Comité technique a été obtenu le 12 octobre dernier à cet effet (à l'unanimité des 2 collèges).

Il s'agit de :

- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs de 2ème classe
- 1 ingénieur
- 1 technicien principal de 2ème classe
- 1 adjoint technique à temps non complet 28/35ème
- 2 adjoints techniques à temps non complet 21/35ème
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe
- 1 opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe
- 1 brigadier-chef principal de police municipale
- 1 gardien de police municipale

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les créations et suppressions reprises dans le tableau ci-annexé.

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
au 01/10/2016

ANNEXE
Délibération 2016 11 13

Emploi	Nombre total au 01/10/2016	Occupé au 01/10/16	Vacant au 01/10/16	Proposition CM du 14/11/16	Nombre total Au 14/11/16
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***35,5***	***26,5***	***9***	***-2***	***33,5***
Attaché principal (A)	1	1	0		1
Attaché (A)	4	4	0	+1	5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	5	3	2		5
Rédacteur principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Rédacteur (B)	3	1	2	-1	2
Adjoint administratif principal de 2e classe (C)	3	3	0		3
Adjoint administratif de 1ère classe (C)	3	1	2		3
Adjoint administratif de 2e classe (C)	15,5	12,5	3	-2	13,5
FILIÈRE TECHNIQUE	***75***	***50 + 6 TNC***	***16 + 3 TNC***	***-5***	***70***
Ingénieur principal (A)	1	0	1	-1	0
Ingénieur (A)	1	0	1		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Technicien principal de 2e classe (B)	2	0	2	-1	1
Technicien (B)	1	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	3	2	1		3
Agent de maîtrise (C)	2	0	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe (C)	7	5	2		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C)	9	6	3		9
Adjoint technique de 1ère classe (C)	3	2	1		3
Adjoint technique de 2e classe (C)	35 à TC	32	3		35
	4 à TNC 28/35e	3	1	-1	3
	4 à TNC 21/35e	2	2	-2	2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***4***	***1***		***5***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	1	1	0		1
Assistant de conservation (B)	1	0	1		1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe (C)	1	1	0		1
Adjoint du patrimoine de 2e classe (C)	2	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***11***	***8***	***3***	***-1***	***10***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C)	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C)	4	4	0		4
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (C)	6	3	3	-1	5
FILIÈRE SPORTIVE	***4***	***3***	***1***	***-1***	***3***
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	1	1	0		1
Opérateur principal des activités physiques et sportives (C)	2	2	0		2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (C)	1	0	1	-1	0
FILIÈRE ANIMATION	***12***	***10***	***2***	***-1***	***11***
Animateur principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 1ère classe (C)	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 2e classe (C)	5	4	1	-1	4
FILIÈRE SÉCURITÉ	***6***	***3***	***3***	***-2***	***4***
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	1	0	1	-1	0
Brigadier de police municipale (C)	2	2	0		2
Gardien de police municipale (C)	2	0	2	-1	1
	148,5	***110,5***	***38***	***-12***	***136,5***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle le coordinateur du CISPD pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017,

DECIDE, à l'unanimité, que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés.

APPROUVE, à l'unanimité, les créations et suppressions de postes reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame COPIN passe la parole à Monsieur Dominique MARY, 6ème adjoint au Maire.

14°) TRANSFERT DE PRET – MAINTIEN DE GARANTIE

Monsieur le 6ème adjoint au Maire souligne qu'en raison de la vente de l'intégralité du patrimoine de la société Val'Hainaut habitat au profit du Groupe Hainaut Immobilier, la société Val'Hainaut Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert des prêts figurant dans le tableau ci-dessous et sur lesquels la Commune de Beuvrages a accordé sa garantie à hauteur de 100% par délibération en date du 30/03/2006 :

Nom du garant	N° du Contrat	Date de la délibération de garantie initiale	Capitaux restants dus en date du 31/08/2016
Commune de Beuvrages	1085444	30/03/2006	1.047.874,20€
Commune de Beuvrages	1085445	30/03/2006	312.674,72€

TOTAL	1.360.548,92€

Conformément aux dispositions légales, il y a lieu de réitérer notre garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts ci-dessus énoncés et transférés au profit du Groupe Hainaut Immobilier.

Cette garantie sera accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le groupe GHI dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au groupe GHI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Nous nous engageons ainsi pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Il est donc demandé au Conseil municipal de réitérer notre garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts 1085444 et 1085445 transférés au profit du Groupe Hainaut Immobilier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Groupe Hainaut Immobilier ou tout acte constatant notre engagement en qualité de garant aux emprunts 1085444 et 1085445.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

REITERE, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts figurant dans le tableau ci-dessous consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Val'Hainaut Habitat et transférés au profit du Groupe Hainaut Immobilier.

Nom du garant	N° du Contrat	Date de la délibération de garantie initiale	Capitaux restants dus en date du 31/08/2016
Commune de Beuvrages	1085444	30/03/2006	1.047.874,20€
Commune de Beuvrages	1085445	30/03/2006	312.674,72€

TOTAL	1.360.548,92€

DIT, à l'unanimité, que cette garantie sera accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le groupe GHI dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au groupe GHI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; que la collectivité s'engage ainsi pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Groupe Hainaut Immobilier ou tout acte constatant l'engagement de la collectivité en qualité de garant.

Madame COPIN passe la parole à Monsieur Dominique MARY, 6ème adjoint au Maire.

15°) SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le 6ème adjoint au Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2016 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 217 331,20 €

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2017 et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte pour un montant maximum de 65 000 € au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'un acompte d'un montant de 65.000 euros.

Madame COPIN passe la parole à Monsieur Dominique MARY, 6ème adjoint au Maire.

16°) SUBVENTION 2017 A MA CAISSE DES ECOLES – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le 6ème adjoint au Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2016 à la caisse des écoles une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 638 453,00€

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2017 et afin de permettre à la Caisse des Écoles de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte pour un montant maximum de 195 000€ à la Caisse des Écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

AUTORISE à l'unanimité, le versement à la Caisse des Écoles d'un acompte d'un montant de 195 000 €.

Madame COPIN passe la parole à Monsieur Dominique MARY, 6ème adjoint au Maire.

17°) DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2016

Monsieur le 6ème adjoint au Maire rappelle que le 11 avril dernier, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2016, et a voté une 1ère décision modificative à ce budget, le 23 juin dernier.

Il convient néanmoins de procéder à des réajustements de crédits en raison de l'exécution actuelle du budget. Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter à ce budget 2016 quelques modifications visant principalement :

- à afficher le montant exact en fonctionnement de différentes recettes rendues officielles ces dernières semaines,

- à inscrire en dépenses de fonctionnement les crédits nécessaires à un remboursement de recette de fonctionnement de la CAF, suite à changement de leur calcul.

- à afficher en recettes d'investissement une subvention qui vient de nous être notifiée,

- à afficher en dépenses d'investissement les travaux qui vont pouvoir être lancés suite à cette subvention accordée,

- à ajuster des crédits en section d'investissement par un jeu de compte à compte pour les travaux de l'allée du cimetière,

Madame la 1ère adjointe propose donc d'adopter les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
023 - Virement section d'investissement		17 851,71 €	7325 - FPIC		28 097,00 €
			74834 - Compensation Taxe Foncière		7 156,00 €
673 - Remb. Titres antérieurs		2 063,00 €	74835 - Compensation Taxe Habitation	-	19 416,00 €
			748314 - Compensation Taxe Professionnelle	-	676,00 €
615221 - Entretiens et réparations bâtiments publics	-	4 753,71 €			
		15 161,00 €			**15 161,00 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
2151 - Réseaux de voirie	-	6 678,00 €	021 - Virement section de fonctionnement		17 851,71 €
2315 - Inst, matériels, outill. Techniques		6 678,00 €			
2313 - Constructions		89 258,56 €	1321 - Etat		71 406,85 €
		89 258,56 €			**89 258,56 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

ADOPTE par 24 voix pour et 3 abstentions la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 - Virement section d'investissement	17 851,71 €	7325 - FPIC	28 097,00 €
		74834 - Compensation Taxe Foncière	7 156,00 €
673 - Remb. Titres antérieurs	2 063,00 €	74835 - Compensation Taxe Habitation	- 19 416,00 €
		748314 - Compensation Taxe Professionnelle	- 676,00 €
615221 - Entretiens et réparations bâtiments publics	- 4 753,71 €		
	15 161,00 €		15 161,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2151 - Réseaux de voirie	- 6 678,00 €	021 - Virement section de fonctionnement	17 851,71 €
2315 - Inst, matériels, outill. Techniques	6 678,00 €		
2313 - Constructions	89 258,56 €	1321 - Etat	71 406,85 €
	89 258,56 €		89 258,56 €

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la dix-huitième question.

18°) FONDS DE TRAVAUX URBAINS (FTU)

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que la ville s'est vu octroyer par la Région Hauts de France une subvention de 15.000€ destinée à alimenter un Fonds de Travaux Urbains. Ce fonds permettra de financer des petits travaux d'amélioration du cadre de vie définis en concertation avec les habitants concernés.

La ville avait déjà expérimenté ce dispositif en 2005, mais l'avait mis en suspens durant la période de réalisation du projet de rénovation urbaine.

Le conseil municipal réuni en date du 16 octobre 2015 avait validé le principe d'une reprise du dispositif en 2016 dans le cadre de la programmation politique de la ville, et à introduire une nouvelle demande de financement auprès de la Région Hauts de France.

Conformément aux termes de la convention de financement et ses annexes, et avant d'engager toute dépense dans ce cadre, le conseil municipal doit prendre acte de la constitution du comité de gestion de ce fonds de Travaux Urbains. A ce titre, je vous informe avoir pris un arrêté le 07/11/2016 qui désigne les membres du Comité de gestion comme suit :

Les membres permanents de droit :

- Monsieur le Maire ou son représentant (voix délibérative)
- Marie-Suzanne COPIN ,1ère adjointe Affaires Sociales, à la Solidarité et à la Politique de la Ville (voix délibérative)
- Raymond CAUDRON, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement durable (voix délibérative)
- 4 membres représentants du Conseil Citoyen (à désigner en interne), (voix délibérative)
- Un représentant de l'association CLCV (voix délibérative)
- Techniciens ville de Beuvrages : Mm GOLSE, M DUBRUNFAUT, Mr ENUDDE Laurent (voix consultatives)

En fonction de l'objet des projets

- Bailleurs : un représentant de chaque bailleur suivant, avec chacun voix délibérative : SA du Hainaut, Partenord Habitat, Maisons et Cités, Habitat 62-59
- Un adjoint au Maire choisi en fonction de sa délégation et en rapport avec l'objet du projet (voix délibérative)
- Technicien(s)compétent(s) (voix consultative(s))
- Autres associations : Associations de parents d'élèves (écoles et collège), association œuvrant dans le domaine social, association œuvrant dans le domaine de la prévention... (voix consultatives)

En outre seront invités à participer au Comité pour les seuls points qui les concernent les associations, groupes d'habitants, ou collectifs ayant déposé un projet de sorte à le présenter.

Le Conseil municipal prend acte de la composition du F.T.U.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la dix-neuvième question.

19°) ACTIONS DEPOSEES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle que le programme d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, pour l'année 2017 au titre du contrat de ville de l'agglomération de Valenciennes est le suivant :

Pour précision voici les modalités des co-financements :

- Dans la programmation Etat : toute nouvelle action est cofinancée à hauteur maximale de 80% pour l'Etat, une action reconduite est financée à hauteur de 50% par l'Etat.
- Dans la programmation Etat Dispositif de Réussite Educative (DRE) les actions sont financées à hauteur de 60 % par l'Etat.
- Dans la programmation ETAT-FIPD : les actions sont financées à hauteur maximale de 50% par l'Etat.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville	Autres financeurs
Chantier éducatif	CCAS de Beuvrages	Etat Ville de Beuvrages Bailleurs (Sa du Hainaut, Maisons et Cités et Partenord)	16 033,10 €	6366.55 €	6 366.55 € (Etat) 3 300€ (bailleurs)
Pour une formation qualifiante du Conseil citoyen	STAJ	Etat Villes de Beuvrages, Vieux Condé et Saint-Saulve	5 000 €	266.66 €	3 200 € (Etat) 266.66€ (pour Vieux-Condé et Saint-Saulve chacun) 1 000,02 € (valorisation)
Mobilculture pass	Collège Paul Eluard	Etat Ville de Beuvrages	4 287 €	1 500.45 €	2 786.55 €
Espace Ressources	CAPEP	Etat/CAF/Département/ Ville de Beuvrages	34 904 €	8 000€	8 000€ (Etat) 10 000€ (CAF) 8 904€ (Département)
Ingénierie CISPD	Ville de Beuvrages (CISPD)	FIPD Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	37 740 €	6 290 €	18 870 € (Etat) 6 290€ (pour Anzin, Raismes chacun)
Enjeux et prévention des dangers d'internet	Ville de Beuvrages (CISPD)	FIPD Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	4 819 €	803 €	2 410 € 803 € (pour Anzin, Raismes chacun)
Total			102 783,10 €	23 281,11 €	79 501.99 €

Actions intercommunales n'engageant pas la ville financièrement, mais sur lesquelles la ville bénéficie de l'action localement :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
AGIL	La pose	Etat Agglomération
Un train de rénovation urbaine	Hors cadre	Etat Agglomération
Sciences pour tous	Planète sciences	Etat Agglomération
ETAPE	Capep	Etat-DRE Agglomération
La ville comment ça marche	Le boulon	Etat Agglomération

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme et de m'autoriser à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le programme d'actions présenté ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

Madame COPIN passe la parole à Monsieur Dominique MARY, 6ème adjoint au Maire.

20°) CONVENTION LOCALE ET PROGRAMMATION DE L'ABATTEMENT TFPB 2016-2020

Monsieur le 6ème adjoint au Maire rappelle que le Contrat de Ville, instauré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, constitue le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers en politique de la ville (QPV) et de leurs habitants, afin de lutter contre les ségrégations sociales et urbaines présentes dans ces quartiers.

C'est un outil élaboré de façon partenariale, au service du Projet Territorial de Cohésion Sociale de Valenciennes Métropole et du Projet Local de Cohésion Sociale des communes signataires du Contrat.

Par délibération du 10 juin 2015, nous avons approuvé le Contrat de Ville 2015-2020 avec l'ensemble des partenaires y figurant, notamment 8 bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de Valenciennes Métropole.

L'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ci-après TFPB), dont bénéficient ces bailleurs sociaux, vise à accompagner l'un des objectifs fort de la Politique de la Ville, le renforcement de la qualité de vie urbaine. Cet abattement de 30% bénéficiant aux organismes HLM vise à compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques dans les QPV et à y développer des actions spécifiques.

Prolongé et étendu par la loi de finance 2015, l'abattement TFPB concerne l'ensemble du patrimoine non exonéré dans l'ensemble du périmètre réglementaire des QPV à compter du 1er Janvier 2016, tout en identifiant les moyens de gestion de droit commun.

L'abattement de 30% de TFPB est réglementairement compensé pour les collectivités et leurs groupements par l'Etat à hauteur de 40%.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent fixer pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions triennal, en lien avec les enjeux du Contrat de Ville et complétant les plans d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les QPV de l'agglomération de Valenciennes Métropole.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB généré par chaque bailleur se matérialise par une convention locale d'utilisation signée conjointement par l'Etat, la CAVM, les douze communes inscrites dans la géographie prioritaire ainsi que l'ensemble des bailleurs concernés par l'abattement de la TFPB.

Cette convention locale, validée lors du comité de pilotage Contrat de Ville d'Agglomération du 28 Juin 2016, sera annexée au Contrat de Ville.

Elle fixe les objectifs, les plans d'actions par quartier prioritaire et les modalités de suivi annuel.
Ce programme sera ajusté annuellement dans le cadre d'un suivi conjoint entre les signataires de ladite convention.

Chaque bailleur définit dans un plan d'actions le renforcement des moyens de gestion de droit commun et les actions spécifiques au QPV dans chaque territoire concerné.

Chaque plan d'action prévisionnel est présenté sous forme de tableau conformément au cadre national. Il précise les actions à mettre en œuvre, le calendrier, la dépense, la valorisation TFPB. Les actions présentées s'inscrivent dans les 10 axes préétablis par le Ministère de la Ville, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV),
2. Formation / soutien des personnels de proximité,
3. Sur-entretien du patrimoine,
4. Gestion des déchets et encombrants / épaves,
5. Tranquillité résidentielle,
6. Concertation / sensibilisation des locataires,
7. Animation, lien social, vivre ensemble,
8. Gestion Urbaine de Proximité,
9. L'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,
10. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ces plans d'actions seront annexés à la convention locale et seront ajustés chaque année après bilan.

La ville de BEUVRAGES est concernée par le QPV dénommé « Rives de l'Escaut », qui couvre une vaste zone intercommunale intégrant des quartiers de Valenciennes (Faubourg de Lille), Anzin (Bleuse Borne), Bruay-sur-l'Escaut (Pont de Bruay), Raismes (19 mars) et Beuvrages. Le parc social concerné sur la ville de Beuvrages lors de la signature du Contrat de Ville en 2015 est constitué comme suit :

- Le secteur de la Roseraie: 73 logements (Habitat 62-59) dont 32 éligibles à l'abattement TFPB
- La résidence du Parc Derasse: 48 logements (Maisons et Cités) dont 48 éligibles à l'abattement TFPB
- Le quartier du centre-ville : 115 logements (SA du Hainaut) dont 30 éligibles à l'abattement TFPB
- Le quartier de Fénelon : 273 logements (37 Partenord habitat + 236 SA du Hainaut) dont 245 éligibles à l'abattement TFPB
- Le quartier chardonnerets : 163 logements (SA du Hainaut) dont 163 éligibles à l'abattement TFPB

Les abattements TFPB générés par les bailleurs, et consacrés aux plans d'actions repris par la convention au titre du QPV RIVES DE L'ESCAUT se chiffrent respectivement comme suit :

- SA du HAINAUT à 88.708 € par an (sur la période 2016-2020),
- Habitat 59-62 à 5.470 € par an (sur la période 2016-2020),
- Partenord, à 20.567 € par an (sur la période 2016-2020),
- Maisons et Cités, à 25.331 € par an (sur la période 2016-2020)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'inscription des plans d'actions relatifs au quartier QPV59021 « Rives de l'Escaut » dans la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, tel que précisés en annexes, *[cf. dossier joint]*
- D'autoriser à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine 2016-2020, et ses éventuels avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'inscription du plan d'action relatif au quartier QPV59021 « Rives de l'Escaut » dans la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine 2016-2020.

Madame COPIN passe la parole à Monsieur BEN YAHIA, 2ème adjoint au Maire.

21°) CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le 2ème adjoint au Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de Beuvrages souhaite mener une politique partenariale de prévention de la délinquance. A ce titre, il vous est proposé de mettre en place une procédure formalisée de rappel à l'ordre qui se veut être un outil de prévention de la délinquance.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune et commis par toute personne résidant sur la commune de Beuvrages.

Cela peut concerner principalement :

- les conflits de voisinage,
- l'absentéisme scolaire dans la mesure où celui-ci génère des troubles à l'ordre public ou à la demande expresse de l'Education nationale,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics après 22 heures,
- certaines atteintes légères à la propriété publique ayant fait l'objet d'un rapport émanant de la police municipale d'Anzin,
- les « incivilités » commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance et notamment celui relatif à la limitation de la consommation d'alcool sur la voie publique,
- certaines nuisances sonores,
- certains écarts de langage et comportements agressifs.

Aussi, afin de renforcer l'impact de ces rappels à l'ordre et de consolider les liens et les échanges avec le parquet de Valenciennes, une convention de partenariat avec le Procureur de la République a été rédigée. Cette convention n'est pas obligatoire mais permet de fixer le cadre et les modalités d'application de ce dispositif.

A ce titre il est notamment prévu que le rappel à l'ordre intervienne en amont de toute procédure judiciaire. De même, afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Valenciennes, il est en outre convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Valenciennes quant à son opportunité.

Madame la 1ère adjointe au Maire propose donc dans ce cadre d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Procureur de la République.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE DE BEUVRAGES

Entre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Maire de BEUVRAGES

Et

Le Procureur de la République

du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes

Vu l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Entre :

- la Ville de Beuvrages, représentée par Monsieur André LENQUETTE, Maire,

Et

- le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, représenté par Monsieur François PERAIN, Procureur de la République

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune et commis par toute personne résidant sur la commune de Beuvrages.

Cela peut concerner principalement :

- les conflits de voisinage,
- l'absentéisme scolaire dans la mesure où celui-ci génère des troubles à l'ordre public ou à la demande expresse de l'Education Nationale,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics après 22 heures,
- certaines atteintes légères à la propriété publique ayant fait l'objet d'un rapport émanant de la police municipale de Beuvrages,
- les « incivilités » commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,

- certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance et notamment celui relatif à la limitation de la consommation d'alcool sur la voie publique,
- certaines nuisances sonores,
- certains écarts de langage et comportements agressifs.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,

- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,

- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Valenciennes, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Valenciennes quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la Ville de Beuvrages se fera au travers d'un fax (ou mail) adressé au Parquet au 03 27 29 31 55 (ou pr.tgi-valenciennes@justice.fr) à l'aide de l'imprimé en annexe (Fiche de transmission au parquet – Rappel à l'ordre).

L'avis du Parquet sera retransmis par fax (ou mail) à la Ville de Beuvrages au 03 27 14 98 25 (ou lgolse@beuvrages.fr) dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

En cas d'échec de la procédure de rappel à l'ordre, ou de non présentation le Maire de Beuvrages informera le Procureur de la République et sollicitera son intervention. Le Procureur de la République s'engage à répondre par fax ou mail dans un délai de 15 jours.

Le maire pourra également solliciter le cas échéant, la procédure judiciaire adaptée à savoir, selon les circonstances, la réalisation d'un Compte Rendu d'Evènement.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel, après consultation du Parquet, remis en main propre par un agent de la Police Municipale de la ville de Beuvrages. Pour les mineurs, le courrier est remis dans les mêmes conditions à l'un de ses parents ou l'un de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

L'auteur des faits sera reçu par le Maire de la commune (ou tout autre élu désigné par lui) accompagné par tout élu ou agent de la ville dont le maire aura estimé la présence nécessaire eu égard à ses compétences professionnelles en lien avec l'affaire (Policier municipal, Coordinateur CLSPD, Médiatrice scolaire, ...).

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

La mairie de Beuvrages transmettra au parquet de Valenciennes un document retraçant le rappel à l'ordre afin que celui-ci soit enregistré comme un précédent dans la chaîne pénale.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de Beuvrages et le Procureur de la République de Valenciennes conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique trimestriel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville de Beuvrages et transmis au Parquet de Valenciennes dans le mois suivant la date échéance.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncée. Elle se renouvellera par tacite reconduction.

Fait à Beuvrages le

Monsieur François PERAIN, Procureur de la République.	Monsieur André LENQUETTE, Maire de Beuvrages.

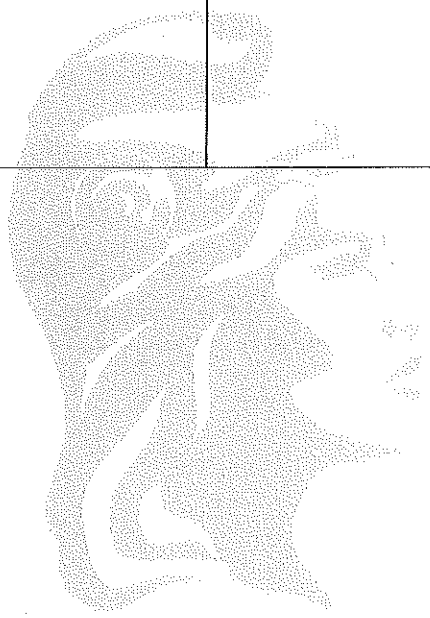

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre sur la commune de Beuvrages.

Madame COPIN donne lecture du rapport relatif à la vingt-deuxième question.

22°) CONVENTIONNEMENT CPAM

Madame la 1ère Adjointe au Maire rappelle que la précarité sociale étant souvent la cause d'un accès aux soins médicaux retardé, la CPAM du Hainaut a souhaité nous rencontrer afin de nous proposer un partenariat.
Celui-ci, sans contrepartie financière, vise à faciliter l'accès aux droits pour nos Beuvrageois, sachant que 96.1% de notre population peut bénéficier du régime général.
Ce partenariat est d'autant plus important qu'en matière de prévention, et alors que les prises en charge existent, nos concitoyens peuvent encore faire des efforts et par une meilleure prévention retarder la maladie ou en cas de survenue, par un dépistage précoce, en favoriser la guérison.
Voici quelques exemples :

- Taux de dépistage du cancer du sein : 49.06% (53.83% pour la circonscription)
- Taux de dépistage du cancer colorectal : 17.22% (19.18% pour la circonscription)

Cette convention vise donc par une association des collectivités à faciliter le développement d'actions visant à réduire les inégalités d'accès aux droits et aux soins.

Le CCAS a déjà approuvé cette convention par délibération du CA en date du 05 octobre 2016.
Celle-ci portant également notamment sur la diffusion d'informations générales via les outils de communication mis en œuvre par la ville, il nous appartient de l'approuver également.

Madame la 1ère adjointe au Maire propose donc au Conseil municipal dans ce cadre :
- d'approuver la convention jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Convention de partenariat

Entre

La Commune de XXX.
représentée par M. XXX, Maire et Président du CCAS

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
représentée par M. Yvan TALPAERT, Directeur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans un souci commun de lutter contre le non-recours aux droits et aux soins, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre la CPAM du Hainaut et la Commune de XXX, au bénéfice de ses habitants, et notamment des usagers de son Centre Communal d'Action Sociale.

Article I - Objet de la convention

L'une des missions de l'Assurance Maladie est de garantir à tous un accès aux droits et aux soins.

Les Communes, quant à elles, confrontées à la précarité et aux difficultés de santé sur leur territoire, sont de plus en plus amenées à exercer un rôle de premier plan en la matière en développant équipements, services et aides en direction des personnes et des familles.

Dans une circonscription extrêmement exposée aux vulnérabilités financière, sociale et sanitaire, la Caisse Primaire du Hainaut ne peut agir seule. Associer les Communes au déploiement d'actions visant à réduire les inégalités d'accès aux droits et aux soins est donc nécessaire et pertinent.

La volonté des parties signataires d'œuvrer conjointement en la matière se traduit dans la présente convention par des engagements réciproques.

Ainsi, la CPAM du Hainaut s'engage-t-elle à :

- développer une politique de communication, en lien avec la Commune partenaire, pour améliorer la connaissance qu'ont ses usagers des droits, des services et des téléservices proposés par l'Assurance Maladie ;
- ouvrir à la Commune partenaire un point d'entrée unique au sein de la CPAM, dédié au signalement de situations sensibles ou revêtant un caractère d'urgence ;
- assurer la formation/information du personnel du CCAS sur les sujets relatifs aux droits et services de l'Assurance maladie ;
- déployer un accompagnement vers le bilan de santé des usagers les plus vulnérables de la Commune partenaire ;
- accompagner la Commune partenaire dans ses actions visant à l'amélioration de l'offre de soins sur son territoire, en particulier la mise en place de maisons de santé pluridisciplinaires.

La Commune de XXX s'engage, notamment par le biais de son CCAS, à :

- relayer les informations diffusées par la CPAM concernant ses prestations légales et extralégales ;
- promouvoir les services et téléservices de l'Assurance Maladie ;
- veiller à un niveau de formation suffisant de son personnel sur les questions liées à l'Assurance maladie, pour une meilleure information et orientation des publics reçus ;
- assurer l'accompagnement de ses habitants dans leurs démarches relatives à l'Assurance Maladie ;
- participer au déploiement de l'accompagnement aux bilans de santé des usagers les plus vulnérables de la Commune ;
- transmettre tout élément permettant l'évaluation des actions conduites conjointement dans le cadre de la présente Convention.

Tout échange de données prévu dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la Loi relative à l'Informatique et aux Libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

Article II - Le développement d'une politique de communication visant à favoriser l'accès aux droits, aux soins, et aux téléservices.

La CPAM du Hainaut s'engage à :

- proposer un plan de communication annuel, reprenant une thématique par mois (sauf pour le mois d'août), soumis à la validation des Communes signataires ;

- fournir par mail, chaque mois, en lien avec chaque thème, un contenu à diffuser pouvant comprendre un article à faire paraître, et différents supports de communications complémentaires (affiches, plaquettes, ...). Ces éléments pourront être obtenus en version papier sur demande.

La Commune partenaire s'engage à :

- communiquer à la CPAM le nom d'un correspondant « communication » ainsi que ses coordonnées électroniques, à qui ces éléments devront être adressés. Elle devra informer dans les meilleurs délais la CPAM de tout changement de correspondant ;

- diffuser l'ensemble des informations transmises par la CPAM grâce à tout moyen à sa disposition (bulletin municipal, site Internet, TV locale, etc... ;

- communiquer à la CPAM un bilan de la déclinaison de cette communication de l'Assurance Maladie.

Article III – L'ouverture d'un point d'entrée unique au sein de la CPAM, dédié au signalement et à la gestion des situations sensibles ou revêtant un caractère d'urgence.

La CPAM du Hainaut s'engage à :

- ouvrir à la Commune partenaire une « Ligne Urgence Précarité (L.U.P)», à savoir un numéro de téléphone et une BAL électronique dédiés lui permettant de signaler à la CPAM toute **situation sensible** ou revêtant un caractère d'**urgence** dans les domaines suivants :

  * gestion des droits,
  * CMU-C et ACS,
  * aides extralégales,
  * arrêt maladie et Indemnisation.

- gérer le cas signalé dans sa globalité et effectuer un retour d'information par la commune à (aux) interlocuteur(s) désigné(s) dans les 5 jours ouvrés, une fois l'urgence ou la sensibilité du dossier confirmée ;

- accepter l'envoi par mail des documents réclamés par le Coordonnateur de la LUP chargé de traiter le dossier signalé par l'(les) interlocuteur(s) désigné(s) par la commune pour optimiser la gestion du dossier.

La Commune partenaire s'engage à :

- ne pas diffuser le numéro de la Ligne Urgence Précarité, qui est confidentiel ;

- à transmettre à la CPAM les documents papier qui auront pu être envoyés en format dématérialisé sur la BAL dédiée dans les meilleurs délais, en identifiant clairement sur l'enveloppe :

  * la mention « Ligne Urgence Précarité » à l'attention du coordonnateur chargé du dossier,
  * la date d'envoi des pièces scannées.

Article IV – L'information/formation du personnel du CCAS pour une meilleure information et orientation des publics reçus.

La CPAM du Hainaut s'engage à assurer l'information/formation des travailleurs sociaux ou personnels du CCAS afin de :

- leur apporter ou préciser tout élément d'information nécessaire permettant d'assurer l'accompagnement des publics dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins ;
- les informer de toute évolution réglementaire, technique ou diffusée aux tiers (professionnels de santé, établissements de santé, partenaires sociaux, etc.) relative à l'accès aux droits et aux soins.

A cette fin, la CPAM du Hainaut:

- organisera des réunions collectives d'information/formation animées par du personnel de la CPAM, à destination du personnel du CCAS, selon une périodicité au moins trimestrielle ;
- remettra un questionnaire de satisfaction aux participants à l'issue de la rencontre. Une évaluation de l'efficacité du dispositif sera faite conjointement par la CPAM et la Commune à la fin de chaque année civile.

L'envoi d'une « newsletter » pourra venir compléter ce dispositif pour communiquer de l'information ne pouvant attendre la prochaine réunion.

En contrepartie, le CCAS s'engage, vis-à-vis des publics reçus au sein du CCAS, à :

- informer les demandeurs des différents dispositifs légaux existants visant à faciliter l'accès aux soins : CMU-C, ACS, aide médicale de l'Etat (AME) ;
- informer les bénéficiaires de la nécessité de renouveler les droits à l'échéance ;
- sensibiliser les personnes à l'intérêt de désigner un médecin traitant ;
- informer les personnes sur les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, ouverts aux personnes dont le niveau de ressources est inférieur au plafond fixé pour l'accès à l'ACS ;
- relayer les messages de promotion de la santé déployés par la CPAM (exemple : dépistage organisé des cancers).

Enfin, la CPAM du Hainaut s'engage à mettre à disposition du CCAS les supports de communication ou d'information dédiés (dépliants, affiches, liens Internet, simulateur de droits...) permettant de délivrer une information adaptée, sur demande de celui-ci.

Article V – La constitution et le traitement des dossiers de CMU-C, ACS et AME

Afin de faciliter la prise en charge des personnes reçues au CCAS et de faciliter la gestion de leurs demandes par la CPAM, il est convenu un dispositif d'optimisation du traitement des dossiers.

Aussi, le CCAS s'engage à :

- constituer les demandes de CMU-C, d'ACS et d'AME (aide au remplissage et à la constitution des dossiers) ;
- assurer la transmission des dossiers à la CPAM, après s'être assuré de leur complétude, dans des délais réduits ;
- identifier les dossiers ainsi transmis par un cachet d'identification du CCAS sur la 1ère page du dossier.

En contrepartie, la CPAM s'engage à :

- instruire les dossiers ainsi reçus dans un délai inférieur à 30 jours calendaires.

Article VI – Le déploiement d'un accompagnement vers le bilan de santé

La CPAM du Hainaut s'engage à déployer au sein de la Commune partenaire des actions pour un accompagnement vers le bilan de santé.

En contrepartie, la commune partenaire s'engage à :

- promouvoir le bilan de santé notamment auprès des usagers du CCAS et transmettre à la CPAM les demandes de bilans via l'adresse mail dédiée : bilans-de-santé@cpam-hainaut.cnamts.fr
- transmettre à la CPAM les informations nécessaires à l'évaluation de l'action mise en place.

Article VII – L'accompagnement des projets de la Commune pour agir sur l'offre de soins de son territoire

La CPAM du Hainaut s'engage à soutenir la Commune partenaire dans ses projets visant à agir et favoriser l'offre de soin sur son territoire en mettant à disposition son expertise en la matière.

Un interlocuteur privilégié au sein de la CPAM sera désigné afin d'apporter toutes les informations utiles et répondre aux sollicitations de la Commune.

Ainsi, cet interlocuteur pourra, sur demande de la Commune partenaire, accompagner cette dernière dans ses projets de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Il produira tout élément chiffré en terme de demande de soins ou d'offre de soins disponibles.

Il fournira toutes les informations utiles relevant du domaine de compétence de l'Assurance Maladie :

* dispositions réglementaires et conventionnelles,
* prise en charge et permanence des soins,
* informatisation des cabinets,
* actions de prévention,
* parcours attentionnés en direction des assurés,
* etc.

En contrepartie, la Commune s'engage à assister aux différentes réunions organisées dans le cadre du projet de MSP afin d'apporter les éclairages nécessaires quant aux besoins de la population et aux structures et dispositifs locaux existant en matière d'accès aux soins.

Elle sera ensuite le relais auprès des instances locales ou intercommunales ainsi que de ses habitants afin de leur apporter toute l'information nécessaire sur l'évolution du projet et de recueillir leurs attentes et leurs observations si nécessaire.

De même, cet interlocuteur pourra également travailler avec la Commune partenaire à valoriser les atouts de ses territoires sous-dotés en offre de soins pour y favoriser l'installation des professionnels de santé.

Avec la Commune partenaire, il élaborera un argumentaire destiné à valoriser ces territoires. Il s'agira d'identifier les points forts de la commune, ou des communes avoisinantes, en termes d'attractivité pour le professionnel de santé dans le cadre de son exercice au quotidien mais aussi de sa vie privée (scolarité, loisirs, infrastructures, vie associative, tourisme local, etc.).

Article VIII - Modalités de suivi de la convention

Un bilan du fonctionnement du partenariat instauré par la présente convention sera élaboré conjointement par les partenaires signataires, à la fin de chaque année civile, et pour chacune des actions.

Un comité de suivi rassemblant l'ensemble des parties signataires est mis en place et se réunira selon une fréquence annuelle, ou plus rapprochée en cas de nécessité.

Article IX - Durée de la convention

La présente convention est renouvelable annuellement, par accord tacite. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, par lettre recommandée dans un délai de trois mois précédant l'échéance annuelle de reconduction.

Fait à ……..…….., en deux exemplaires originaux, le……

Le Maire de la Ville de XXX,
Président du CCAS

XXX

Le Directeur de la CPAM du Hainaut,

Yvan TALPAERT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat avec la CPAM jointe en annexe à la présente délibération visant à faciliter le développement d'actions visant à réduire les inégalités d'accès aux droits et aux soins,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent

Madame COPIN passe la parole à Madame Christine LECOMPTE, 3ème adjointe au Maire.

23°) MISE EN ŒUVRE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Madame la 3ème Adjointe au Maire rappelle que dans le cadre de son projet global de rénovation urbaine et de la mise en œuvre partenariale de son Projet Educatif Local ainsi que du Contrat Enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beuvrages s'était engagée dès 2009 à la mise en œuvre sur son territoire d'un projet de maison de la Petite Enfance incluant un multiaccueil, les services de la Protection Maternelle et Infantile du Département du Nord et un Lieu d'Accueil Enfant-Parent.

La première partie du projet est réalisée puisque la maison de la Petite Enfance accueille désormais en son sein, depuis septembre 2015, les services de la Protection Maternelle et Infantile et, depuis janvier 2016, le multiaccueil Bebechouette dont la Ville de Beuvrages a confié la gestion au groupement Enfance pour tous – People & Baby.

La mise en œuvre du Lieu d'Accueil Enfant-Parent constitue donc une étape complémentaire dans la mise en œuvre du projet Petite Enfance de la Ville de Beuvrages.

Le Lieu d'accueil enfants-parents a pour vocation d'accueillir les parents d'enfants de moins de 6 ans, en présence de leurs enfants, ou les futurs parents. Il offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale, en dehors de toute visée thérapeutique. Les principaux objectifs sont les suivants :

- conforter la relation parents-enfants, ouvrir cette relation au lien social et préparer l'autonomie de l'enfant,
- rompre l'isolement social que vivent certaines familles.

Autour d'un projet liant étroitement les partenaires de la Petite enfance sur le territoire de Beuvrages (CAF, PMI, Multiaccueil Bébéchouette), le LAEP de Beuvrages se propose donc dans ce cadre d'accueillir les enfants et les parents sur une fréquence hebdomadaire (hors vacances scolaires) au sein de la salle identifiée à cette fin dans la maison de la Petite Enfance et dont l'usage est mutualisé avec la PMI. Dans le cadre d'un partenariat renforcé, l'accueil sera animé à la fois par un agent municipal spécialement formé à cet effet et par des professionnels de santé de la PMI aux profils variés (infirmière, puéricultrice, psychologue, assistante sociale...), la Ville assurant la continuité sur l'ensemble des séances et restant maître d'œuvre du projet, qui fait par ailleurs l'objet d'un conventionnement avec la CAF.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'acter la création du Lieu d'Accueil Enfant-Parent à compter du 1er janvier 2017 dans les conditions précisées
- de m'autoriser à signer tout acte ou convention y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère adjointe au Maire,

APPROUVE à l'unanimité à l'unanimité, la création du Lieu d'Accueil Enfant-Parent à compter du 1er janvier 2017,
AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention y afférent.

L'ordre du jour étant clos, Madame COPIN propose de passer à la question déposée par Monsieur BECQUE dont elle donne lecture :

« Objet : Fermeture des passages à niveau
Direction Douai
Direction Lille
Cher tous,
Dans un proche avenir les passages à niveau seront fermés, à quel date et ces fermetures ont ils un rapport avec les travaux du contournement Nord .
Pendant combien de temps les barrières seront -elles fermées et quel sera le circuit de déviation en évitant d'enclaver la ville.

Il serait souhaitable d'en informer la population en détaillant le projet dans le bulletin municipal (par exemple)

Cordialement

Liste Après l'urbain, passons à l'humain.

Michel Becque »

Madame COPIN donne lecture à Monsieur BECQUE de la réponse élaborée avec Monsieur le Maire à sa question.

« Je vous avoue Monsieur BECQUE avoir été étonnée à la lecture de votre question, n'en ayant pas entendu parler, ni l'administration communale, et encore moins avoir été informée d'une fermeture des passages à niveau dans un « proche avenir ».

Je relève aujourd'hui que des travaux ont lieu dans la rue des Poilus et l'entreprise les réalisant a confirmé que ceux-ci seraient achevés selon le planning prévisionnel prévu, soit avant cette fin d'année. Nous joindrons au compte-rendu du Conseil le planning communiqué ce week-end par l'entreprise qui confirme même être un peu en avance sur ses prévisions.

Pour ce qui concerne les passages à niveau peut-être votre interrogation est-elle induite par une saisine de cette question par le Conseil citoyen de Beuvrages.

En effet, ce dernier a souhaité étudier spécifiquement la question de la fréquentation des passages à niveaux piétons, au droit des rues Fuge et Mortuaire. A cet effet, deux observations sur site ont eu lieu les 4 et 7 novembre derniers. Ces observations seront complétées j'ai cru comprendre tout prochainement par un questionnaire remis dans les écoles et au collège et aux voisins environnants, dont la mosquée.

Il s'agit d'une initiative, je le rappelle émanant du Conseil citoyen et donc indépendante de la ville, dont nos services ont été informés, et qui devrait déboucher a priori sur une demande de rencontre auprès de notre exécutif, j'imagine dans les prochains mois.

Je me dois de repréciser également que la question des passages à niveau est particulièrement complexe et ce sujet doit être étudié dans sa globalité :

1. *Parce que nous ne parlons pas d'1 passage, mais de 4.*

2. *Parce que globalement nous subissons ces passages plus que nous n'en profitons puisqu'il ne subsiste aujourd'hui plus qu'un seul arrêt, et sur la voie de Douai et non pas de Lille. Vous connaissez le projet de Monsieur le Maire de création d'une gare à Beuvrages. Celui-ci a je pense tout son sens, il permettrait avec une implantation plus proche de l'aiguillage en lieu et place du quai existant rue des Poilus, et des parkings déployés au pourtour avec des arrêts de bus, des parkings 2-roues, d'offrir des perspectives d'emploi aux Beuvrageois et habitants des communes voisines sur un bassin d'emploi dynamique comme celui de Lille, comme de permettre de se rendre à Valenciennes, voir*

des bassins d'emploi situés au sud du département sans contraintes de changements multiples de mode de transport. Il y a là aussi un enjeu en terme d'aménagement de notre territoire.

3. *Le développement urbanistique de la commune se fera également à moyen ou plus long terme au-delà des voies ferrées comme l'accès principal vers notre commune depuis le contournement nord de Valenciennes. A cet égard, nous ne connaissons pas aujourd'hui l'usage de demain qui sera fait notamment par les Beuvrageois de ce nouvel accès, et la configuration de tout ouvrage à mettre en œuvre est conditionnée par sa fréquentation.*

4. *Un quartier de près d'une trentaine d'habitations se trouve entre ces deux voies ferrées, il ne saurait être envisagé de l'enclaver en prenant une décision unilatérale de fermeture.*

5. *Je vous rappelle qu'en 2013 nous avons cofinancé avec RFF à l'époque, redevenu depuis la SNCF, une étude de suppression compte tenu de nos inquiétudes liées à leur sécurité. Aucun des trois scénarii envisagés n'apportait véritablement de solution satisfaisante, et malgré cela leur coût oscillait entre 17,4 et 20,2 millions d'Euros. La seule proposition de financement obtenue jusqu'alors, est une participation de l'Etat (25%) et de RFF (25%) pour des seules études complémentaires. Je vous rappelle que le budget d'investissement de la ville s'élève à environ 4 millions d'€ par an. Si nous devons nous préoccuper du franchissement de ces voies en raison de la sécurité de nos concitoyens, nous nous devons également de préserver les intérêts financiers de notre collectivité avec responsabilité et donc de ramener dans ce tour de table notamment la Région, compétente en matière de transport ferroviaire régional.*

6. *Une étude sur le cadre de vie de la commune est en cours d'élaboration et pas plus tard que jeudi 10 novembre dernier le cabinet en charge de cette dernière nous faisait part de son embarras à proposer une solution idéale pour un substitut à ces passages à niveaux. Il serait d'ailleurs peut-être opportun de gérer le problème en deux phases : l'une plus rapide en terme de mise en œuvre pour les passages piétons, au droit des rues Fuge et Mortuaire, l'autre à plus long terme pour la rue des Poilus. Ces deux phases nécessiteront cependant qu'un maître d'ouvrage prenne à charge la réalisation des solutions qui seront retenues, car je ne pense pas que notre collectivité soit en capacité financière et encore moins technique d'appréhender la construction des ouvrages d'art envisagés, si tant est qu'il s'agisse d'une des solutions à adopter.*

Vous aurez donc compris, Monsieur BECQUE, que nous ne sommes pas aujourd'hui en capacité d'informer la population sur le schéma retenu, puisque tout simplement celui-ci ne l'a pas été !

Et à ce titre notre fonctionnement interne sera respecté puisqu'il s'agira d'y travailler en amont avec la Commission urbanisme et travaux. Je vous rappelle d'ailleurs que la Commission avait travaillé sur ce sujet en juin 2013 ; vous en faisiez partie.

Si maintenant quelqu'un a la solution « miracle », et bien évidemment la solution de financement « qui va avec », nous sommes « tout ouïe » !

Monsieur BECQUE remercie Madame COPIN de sa réponse.

Monsieur Michel DOMIN demande la parole pour faire une déclaration. Madame COPIN lui cède la parole.

Monsieur DOMIN donne lecture du texte suivant :

Groupe « De la vie dans la ville »

Conseil municipal du lundi 14 novembre 2016

Déclaration du groupe au conseil municipal

Mesdames, Messieurs les conseillers, chers collègues,

La commune est l'institution de base de notre république, c'est le maillon démocratique le plus près des gens. La commune est le trait d'union, l'intermédiaire essentiel et nécessaire entre nos concitoyens et tous les organismes et institutions de l'Etat. Les missions d'une commune sont très vastes : cohésion sociale, aide sociale, santé, sécurité, urbanisme ..... afin de répondre aux aspirations et besoins des citoyens.

Nous les conseillers municipaux, représentants du peuple, devons appliquer sa volonté pour laquelle il nous a élu.

Le conseil municipal a un rôle très important il vote les délibérations qui régleront la vie de la commune. Le conseil est présidé par le Maire qui soumet ces délibérations aux débats et aux votes du conseil. Autrement dit, le conseil municipal est l'instance suprême de la commune qui décide de la vie municipale. Or depuis plusieurs conseils municipaux, le maire ne préside plus cette assemblée. Est-ce à dire que cela ne lui est plus possible, par manque d'intérêt, par manque de temps, ou pour convenance personnelle ?

Nous exigeons au nom de la démocratie et dans l'intérêt des Beuvrageois que le maire nous expose les raisons de ses absences répétées et comment il compte y remédier, les Beuvrageois et les élus doivent savoir !

Pour le groupe

Michel DOMIN

Groupe « De la vie dans la ville »
138, rue Emile Zola – 59192 Beuvrages

Madame COPIN souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil et prononce la fin de la séance à 19h50.

La 1ère adjointe au Maire,
Présidente de séance,

Marie-Suzanne COPIN

La secrétaire de séance ;
Nadine ANZALONE

5ème adjointe au Maire